

# PROJET D'ETABLISSEMENT



2017-2022



Version n°1

**MARPA Le Verger**

8 rue de la mairie  
56700 MERLEVEZ  
Téléphone : 02.97.65.75.97  
Mail : [marpamerlevenez@gmail.com](mailto:marpamerlevenez@gmail.com)



## Projet d'établissement

L'article L.311-8 du Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) stipule que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement [...], qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. [...] Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. ».

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>page 1</b>
<b>I. Réseau national des MARPA</b>	<b>page 3</b>
<b>II. Définition d'une MARPA</b>	<b>page 4</b>
1) <b>Concept Social</b>	<b>page 4</b>
2) <b>Concept architectural</b>	<b>page 5</b>
3) <b>Label MARPA</b>	<b>page 5</b>
<b>III. Présentation de la MARPA Le Verger</b>	<b>page 5</b>
1) <b>Historique de la création et choix du mode de gestion</b>	<b>page 5</b>
2) <b>Situation géographique</b>	<b>page 6</b>
3) <b>Cadre juridique</b>	<b>page 7</b>
4) <b>Capacité d'accueil autorisée</b>	<b>page 8</b>
5) <b>Population accueillie</b>	<b>page 8</b>
6) <b>Missions</b>	<b>page 8</b>
7) <b>Inscription sur la liste d'attente</b>	<b>page 8</b>
8) <b>Critères d'admission</b>	<b>page 9</b>
9) <b>Adaptation à l'évolution des besoins de prise en charge du résident</b>	<b>page 9</b>
<b>IV. Services de la MARPA Le Verger</b>	<b>page 10</b>
1) <b>Prestations d'accompagnement dans la vie quotidienne</b>	<b>page 10</b>
2) <b>Prestations relatives à la sécurité du résident</b>	<b>page 11</b>
a) <b>Architecture du bâtiment</b>	<b>page 11</b>
b) <b>Logement du résident</b>	<b>page 11</b>
c) <b>Plan National Canicule</b>	<b>page 12</b>

3) Prestations d'animations, de loisirs et de vie sociale	page 12
a) Animations régulières	page 12
b) Animations ponctuelles	page 13
4) Prestations d'accompagnement à la délivrance des soins et à la santé	page 14
5) Prestations hôtelières	page 14
<b>V. Résidents de la MARPA Le Verger</b>	<b>page 15</b>
<b>VI. Processus d'accueil du nouveau résident à la MARPA Le Verger</b>	<b>page 16</b>
1) Contrat de séjour	page 16
2) Dossier d'accompagnement personnalisé	page 16
3) Aides financières possibles	page 16
4) Accueil du nouveau résident	page 18
<b>VII. Implication du résident et de sa famille à la MARPA Le Verger</b>	<b>page 18</b>
1) Conseil de la Vie Sociale	page 18
2) Commission Menus	page 19
3) Comité de Pilotage	page 19
<b>VIII. Partenariat de la MARPA Le Verger</b>	<b>page 19</b>
1) Partenariat avec la MSA, l'Association MARPA Services et la Fédération Nationale des MARPA	page 19
a) MSA Portes de Bretagne	page 19
b) Association MARPA Services	page 19
c) FN MARPA	page 20
2) Partenariats médicaux, paramédicaux et sociaux	page 20
a) Partenariats médicaux et paramédicaux	page 20
b) Partenariats sociaux	page 20
3) Partenaires socioculturels	page 21
4) Partenaires locaux et de proximité	page 21
5) Partenaires institutionnels	page 21

<b>IX. Moyens de communication de la MARPA Le Verger</b>	<b>page 22</b>
1) Communication en interne	page 22
a) Instances légales et techniques de la MARPA	page 22
b) Moyens de communication avec le CCAS et la mairie de Merlevenez	page 22
c) Moyens de communication entre les agents de la MARPA	page 22
d) Moyens de communication avec les résidents et leur famille	page 22
2) Communication en externe	page 23
a) Moyens de communication avec le Conseil Départemental	page 23
b) Moyens de communication avec les professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux	page 23
<b>X. Ressources humaines de la MARPA Le Verger</b>	<b>page 24</b>
1) Organigramme hiérarchique et fonctionnel	page 24
2) Politique de recrutement d'un agent	page 24
3) Fonctions tutorales	page 25
a) Accueil des nouveaux salariés	page 25
b) Accueil des stagiaires	page 25
4) Politique et gestion de la formation	page 26
5) Entretien professionnel d'évaluation	page 26
<b>XI. Moyens structurels et matériels de la MARPA Le Verger</b>	<b>page 27</b>
1) Projet architectural de la MARPA	page 27
2) Architecture de la MARPA	page 27
3) Espaces privatifs et collectifs accessibles au résident	page 29
a) Espaces privatifs	page 29
b) Espaces collectifs	page 29
4) Espaces et équipements professionnels	page 30

<b>XII. Moyens financiers de la MARPA Le Verger</b>	<b>page 31</b>
1) <b>Financement du projet immobilier initial</b>	<b>page 31</b>
a) <b>Coût des travaux et état du financement</b>	<b>page 31</b>
b) <b>Plan de financement</b>	<b>page 31</b>
2) <b>Présentation budgétaire et évolution des moyens financiers</b>	<b>page 31</b>
3) <b>Participation des résidents</b>	<b>page 32</b>
<b>XIII. Evaluation : une démarche qualité continue à la MARPA Le Verger</b>	<b>page 33</b>
1) <b>Evaluation interne</b>	<b>page 34</b>
2) <b>Evaluation externe</b>	<b>page 34</b>
3) <b>Enquête de satisfaction</b>	<b>page 36</b>
<b>XIV. Objectifs de la MARPA Le Verger pour les 5 ans à venir</b>	<b>page 37</b>
1) <b>Objectifs liés à la démarche qualité continue</b>	<b>page 37</b>
2) <b>Objectif lié au diagnostic d'accessibilité aux personnes         handicapées</b>	<b>page 38</b>
<b>Conclusion</b>	<b>page 39</b>
<b>Lexique</b>	<b>page 40</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>page 41</b>
<b>Annexes</b>	
<b>Annexe 1 : Charte des MARPA</b>	
<b>Annexe 2 : Livret d'accueil</b>	
<b>Annexe 3 : Dossier d'accompagnement personnalisé</b>	
<b>Annexe 4 : Compte Administratif 2016</b>	

# Introduction

Dans le milieu des années 80, les maisons de retraite étaient pour la plupart situées en ville. Cependant, les personnes âgées issues de la campagne souhaitaient continuer à vivre dans leur environnement familial. Forte de ce constat, la Mutualité Sociale Agricole<sup>1</sup> (MSA) a imaginé des Petites Unités de Vie (PUV).

C'est alors que les Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées, dites MARPA, ont vu le jour. Leur spécificité était d'offrir à une vingtaine de résidents seulement un logement privatif et des espaces de vie collective. Ainsi, chacun disposait d'un vrai « chez soi », tout en conservant - voire en enrichissant - ses activités et relations sociales antérieures. Aujourd'hui, les MARPA ont conservé les mêmes objectifs, seul, l'acronyme a été modifié en 2015 dans le cadre de la loi ASV<sup>2</sup> et signifie désormais : Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie.

Pour gérer ces structures, une équipe professionnelle dirigée par un Responsable coordonne les services autour des personnes accueillies et pour les aider dans leur tâche, une charte des MARPA<sup>3</sup>, régissant les principes de vie partagés, a été rédigée.

Chaque projet de MARPA est soutenu financièrement par une caisse de MSA et résulte d'un partenariat avec les collectivités territoriales. Une fois construite, elle est gérée soit par une association loi 1901 soit par une collectivité locale (Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)).

A l'heure actuelle, ce concept de MARPA continue de séduire puisqu'un réseau de près de 200 maisons est regroupé au sein de la Fédération Nationale des MARPA.

Pour fonctionner, chaque MARPA doit mettre en place un Projet d'établissement encadré par la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale reprise dans le code de l'action sociale et des familles. Ce document, élaboré pour une durée maximale de 5 ans, permet à la structure de préciser ses orientations et objectifs.

---

<sup>1</sup> MSA : Régime de protection sociale agricole

<sup>2</sup> Loi ASV : Loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015

<sup>3</sup> Voir Annexe 1 : Charte des MARPA

C'est dans ce contexte, que la résidence Le Verger décide d'instruire son premier Projet d'établissement dans lequel vous seront présentés, dans un premier temps, le réseau national des MARPA et la définition d'une MARPA avant de s'attarder plus précisément sur notre établissement. Vous seront alors exposés les différents services proposés par la structure, le processus d'accueil mis en place à l'arrivée d'un nouveau résident ainsi que les différents organes permettant au résident et à sa famille de s'impliquer dans le quotidien de la résidence. Ensuite, vous découvrirez les nombreux partenaires avec lesquels la MARPA collabore et les moyens de communication mis en place pour optimiser au mieux la prise en charge des résidents. Il est à noter que cette dernière repose sur des ressources humaines, des moyens structurels, matériels et financiers indispensables pour un accompagnement personnalisé. Pour finir, nous aborderons alors les objectifs d'évolution que la MARPA Le Verger se fixe pour maintenir et améliorer la qualité de ses prestations.

# I. Réseau national des MARPA

La Fédération Nationale des Maisons d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (FN M.A.R.P.A.) a été déclarée le 24 novembre 1992. Son objet consistait, dès cette époque, à regrouper les associations et organismes publics ou privés gestionnaires de MARPA ainsi que les promoteurs du concept pour animer le réseau ainsi constitué (extrait du Journal Officiel du 16 décembre 1992).

## **La FN MARPA a pour mission :**

- de regrouper les associations et les organismes publics ou privés gestionnaires d'établissements pour personnes âgées conformes au concept « MARPA » et labellisés comme tels par la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)
- de regrouper, à leur demande, les PUV animées selon des valeurs proches de celles des MARPA, même si elles n'ont pas fait l'objet d'une labellisation, à condition qu'elles répondent à un cahier des charges défini
- d'accompagner l'évolution du projet de vie de ces établissements sous ses différents aspects : social, architectural, inscription dans un réseau de services et de soins et dans une dynamique de territoire
- d'animer le réseau ainsi constitué en organisant la communication et le partage d'expériences entre ses membres
- d'apporter conseil, formation et appui technique à ses membres pour le fonctionnement de leurs établissements
- d'assurer la promotion du concept et la représentation du réseau auprès des partenaires nationaux et des Pouvoirs Publics

La Fédération apporte également son expertise dans la réflexion et la définition de modes innovants d'accueil, participant de la même philosophie que les MARPA, notamment en direction d'autres publics âgés. Pour soutenir ces initiatives, la fédération peut regrouper leurs structures gestionnaires et les caisses de la MSA qui les soutiennent afin de leur proposer une animation adaptée à leurs besoins spécifiques. Il est souligné que la Fédération n'a pas pour objet d'intervenir dans la gestion des PUV, dont les MARPA, qui est assurée souverainement par les organismes gestionnaires et qu'en aucun cas, elle n'est Responsable des résultats financiers de celles-ci.

Le siège social de la Fédération est situé aux Mercuriales – Tour Ponant – 40, rue Jean Jaurès – 93547 BAGNOLET CEDEX.

## II. Définition d'une MARPA

Le programme MARPA répond à un objectif social. Son « concept » s'appuie sur un label qui fixe les caractéristiques architecturales du projet aussi bien que ses caractéristiques en termes de services. La MARPA est une PUV telle que définie par le législateur. Sa capacité est volontairement limitée à moins de 25 personnes. Les logements privatifs préservent l'intimité de chacun des résidents. Les espaces communs leurs permettent de vivre en convivialité. S'ils le souhaitent, les résidents participent à la vie quotidienne de la maison (jardinage, préparation des repas, etc.). Chacun vit chez soi et bénéficie des services de la collectivité.

Chaque MARPA comporte environ 20 logements individuels, tous de plain-pied. Ces logements disposent d'un accès privatif et sont aménagés pour répondre aux nécessités des personnes à mobilité réduite. De type T2 pour les couples (46 m<sup>2</sup>), de type T1 bis (30 m<sup>2</sup>) pour les personnes seules, ils sont équipés d'un coin cuisine et d'une salle de bains.

Sous la conduite d'un ou d'une Responsable, l'équipe accompagne les résidents dans les gestes de la vie quotidienne et dans leurs activités. La salle à manger-salon attenante à la cuisine, la buanderie, la bibliothèque, les locaux collectifs et le jardin forment un cadre d'activités complet. La sécurité est assurée 24 heures sur 24 par un système de téléassistance. Pour la tranquillité de tous, il permet un contact permanent entre les résidents et le personnel.

La MARPA n'est pas un établissement médicalisé. Les aides et soins sont apportés à la demande. Pour y répondre, l'équipe s'appuie sur les professionnels et services existant localement. Les personnes accueillies gardent leur médecin traitant ou en choisissent un librement. Elles peuvent bénéficier de services d'aide à la personne ainsi que des soins de tous les professionnels paramédicaux installés à proximité.

### 1) Concept Social

La MARPA est avant tout une initiative sociale. Son principal objectif est de fournir aux personnes âgées un lieu et une qualité de vie qui préservent leurs repères et leurs habitudes antérieures. La MARPA s'inscrit dans une démarche de lutte contre les exclusions et de développement social local pour permettre l'accomplissement de chaque trajectoire de vie.

## 2) Concept architectural

La MARPA, c'est aussi un concept architectural original permettant de concrétiser le projet social. Le bâti organise des espaces privatifs et des espaces communs conviviaux. L'ensemble architectural est accessible aux personnes à mobilité réduite, adapté à l'avancée en âge et étroitement intégré à son environnement.

## 3) Label MARPA

Le label MARPA est attribué, par la CCMSA, aux projets qui concrétisent les valeurs et principes contenus dans le concept social et architectural. Il définit un cadre de référence, prenant en compte les spécificités locales, pour l'appréciation du projet.

# III. Présentation de la MARPA Le Verger

## 1) Historique de la création et choix du mode de gestion

La MARPA a été créée en 1992, par le CCAS de Merlevenez, en partenariat avec MSA du Morbihan.

Le 11 août 1989, les élus et le CCAS ont adopté à l'unanimité le principe de développer un projet de MARPA sur la commune de Merlevenez. Ils ont alors émis un avis favorable pour l'acquisition d'un terrain situé en plein bourg pour l'y implanter. Le projet de construction de la structure avait été évalué à 6 000 000 F.

En novembre 1989, la commune de Merlevenez a procédé à une enquête de besoins portant sur la création d'une MARPA auprès de 338 personnes âgées de plus de 60 ans et réparties sur la Communauté de Communes Blavet-Bellevue-Océan<sup>4</sup> (CCBBO). Les résultats de cette enquête avaient révélé un besoin important d'un tel établissement sur son territoire.

Le choix du mode de gestion a d'abord été voulu associatif (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901), en proposant l'« Association Gestionnaire de la MARPA de Merlevenez et de ses environs », en tant que gestionnaire. Or, un courrier émis par la Sous-préfecture de Lorient, daté du 23 juin 1992, a indiqué que les

---

<sup>4</sup> La CCBBO regroupe 5 communes : Merlevenez, Nostang, Sainte-Hélène, Kervignac et Plouhinec

associations régies par la loi 1901 ne peuvent prétendre au reversement du FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Il a alors été décidé de confier la gestion de la structure au CCAS de Merlevenez. Après avis favorable du CROSMS<sup>5</sup> et du Président du Conseil Général du Morbihan, la construction a débuté et la MARPA Le Verger a ouvert ses portes le 24 décembre 1992.

## 2) Situation géographique

Située au cœur du canton de Port-Louis et bordée par les communes de Kervignac, Nostang, Sainte-Hélène, Plouhinec et Riantec, Merlevenez est une commune qui s'étend sur 17,70 km<sup>2</sup> et compte 3 237 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2016.



La résidence est située en plein centre bourg, à proximité de l'église, des commerces : boulangerie-pâtisserie, une alimentation-supermarché, mais aussi un fleuriste, un salon de coiffure, plusieurs restaurants et bars, etc. A ceux-ci s'ajoute, un ensemble de professionnels de santé locaux : trois masseurs-kinésithérapeutes, un dentiste, deux cabinets d'infirmiers libéraux, un cabinet médical composé de trois médecins et une pharmacie.

---

<sup>5</sup> Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale : rend des avis sur le projet de schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, ainsi que sur les demandes d'autorisation de fonctionnement

Enfin, la commune offre également plusieurs lieux de rencontres et de socialisation, comme un terrain de football et plusieurs salles polyvalentes régulièrement mises à la disposition des différentes associations animant la vie locale.

### 3) Cadre juridique

Le cadre juridique d'une MARPA, en tant qu'établissement social et médico-social (selon l'article L 312-1 du CASF), relève de quatre registres juridiques, qui assurent une gestion conforme à la réglementation en vigueur, au bénéfice des résidents.

- **Dans le cadre de la réglementation sur la sécurité incendie :**
  - L'établissement est actuellement classé en type J. 5ème catégorie (établissement accueillant des personnes âgées ou en perte d'autonomie).
- **Dans le cadre de la réglementation du logement social :**
  - Bénéfice de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) pour les résidents.
- **Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 sur les établissements sociaux et médico-sociaux :**
  - Régime d'autorisation des créations, extensions et renouvellements.
  - Documents de référence (projet d'établissement, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, livret d'accueil<sup>6</sup>, charte des droits et libertés de la personne accueillie, personne qualifiée, conseil de la vie sociale) garantissent le droit des usagers.
  - Démarche qualité obligatoire, sur la base d'une évaluation régulière de fonctionnement.
- **Dans le cadre de la réglementation des PUV :**
  - Application de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) en PUV, en intégrant, si besoin, des charges de personnel dans les plans d'aide.
  - Option pour l'organisation des soins en ayant recours au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ou aux infirmières libérales du territoire.

---

<sup>6</sup> Voir Annexe 2 : Livret d'accueil

#### **4) Capacité d'accueil autorisée**

La MARPA Le Verger est composée de 18 appartements indépendants (1 chambre meublée de 17m<sup>2</sup>, 2 T1 de 16m<sup>2</sup>, 14 T1bis de 26m<sup>2</sup> et 1 T2 de 38m<sup>2</sup>) et peut accueillir jusqu'à 18 résidents. Une extension de sa capacité d'accueil sera demandée ultérieurement auprès du CD 56 pour pouvoir accueillir un couple dans le T2. Nous passerions ainsi de 18 à 19 personnes pouvant être accueillies.

#### **5) Population accueillie**

La MARPA accueille des personnes âgées de 60 ans ou plus (sauf dérogation médicale) ayant un niveau de dépendance correspondant à la capacité de prise en charge de la structure.

#### **6) Missions**

Les missions de la MARPA sont d'assurer la prise en charge des personnes accueillies, de préserver leur autonomie et de maintenir et/ou de créer du lien social. L'établissement permet à ses résidents de rester dans leur cadre de vie habituel, de retrouver une ambiance familiale, d'être sécurisés, tout ceci grâce à des logements individuels et à des services communs.

#### **7) Inscription sur la liste d'attente**

Une personne désirant résider à la MARPA doit venir y déposer un dossier d'inscription obtenu soit auprès de la MARPA, soit retiré sur le site de la mairie de Merlevenez ou encore sur le site du Conseil Départemental du Morbihan (CD 56). A réception de ce dossier, l'inscription sur la liste d'attente est alors enregistrée.

S'ensuit la procédure suivante : la Responsable rencontre le futur candidat pour un entretien au cours duquel elle est vigilante quant à l'état physique et psychique de la personne qui est un indicateur de son état de dépendance. Son avis sera complété par un avis médical. Lors de cet entretien, la Responsable fait visiter les locaux communs, ainsi qu'un appartement pour que le candidat se fasse une idée de son futur logement. Le livret d'accueil ainsi que les tarifs de la structure lui sont remis, afin qu'il puisse en prendre connaissance.

## 8) Critères d'admission

Toute personne inscrite sur la liste d'attente doit remplir certaines conditions pour pouvoir intégrer la MARPA.

### Conditions à remplir :

- Avoir 60 ans ou plus (sauf dérogation médicale)
- S'engager à régler les frais de séjour
- Avoir une couverture sociale
- Avoir une assurance multirisque habitation couvrant les risques inhérents à tout locataire et la responsabilité civile

### Priorités données pour l'ordre d'admission :

- 1) Avoir un niveau de dépendance correspondant à la capacité de prise en charge de la structure
- 2) Domicilié sur la commune de Merlevez
- 3) Date d'inscription sur la liste d'attente
- 4) Domicilié dans une commune du canton
- 5) Domicilié dans les cantons voisins

## 9) Adaptation à l'évolution des besoins de prise en charge du résident

Le personnel de la MARPA veille à assurer une qualité de prise en charge optimale, dans une ambiance conviviale et sécurisante, tout en gardant à l'esprit le souci de préserver l'autonomie, la dignité et le respect de la vie privée de chaque résident.

Au-delà, la structure n'étant pas médicalisée, le résident fait appel aux intervenants médicaux et paramédicaux libéraux de son choix et adaptés à son état.

Toutefois, si après avis de son médecin traitant, l'état de santé du résident ne permet manifestement plus son maintien dans des conditions compatibles avec l'harmonie et le respect des règles du fonctionnement collectif, ou si les services proposés par la MARPA et le réseau soignant local ne répondent plus aux besoins du résident, une solution alternative sera recherchée avec la Responsable.

Cette dernière rencontre le résident, sa famille ou son représentant légal pour les informer de la situation et leur demander de prendre les dispositions nécessaires en vue de trouver une autre structure d'accueil adapté. La famille devra alors apporter la preuve qu'elle a bien déposé des demandes

d'admissions dans les établissements habilités à recevoir des personnes dépendantes et s'engage à accepter un transfert dans un de ces établissements dès qu'une place leur est proposée.

La résiliation du contrat de séjour sera ensuite prononcée par l'une ou l'autre des parties dans un délai compatible avec la réorientation du résident.

## IV. Services de la MARPA Le Verger

### 1) Prestations d'accompagnement dans la vie quotidienne

- **Le service des repas :**

La MARPA organise un service de repas : petits déjeuners, déjeuners, goûters et dîners tous les jours.

Les résidents bénéficient de la souplesse de ce service. Ils peuvent prendre leur repas soit dans leur appartement en le confectionnant eux-mêmes, soit dans la salle à manger.

Tout résident peut recevoir sa famille ou ses amis soit :

- Chez lui, les repas étant confectionnés par lui-même
- Dans la salle à manger, les repas étant élaborés et servis par la MARPA (tarifs invités)

En cas de maladie d'un résident, le portage d'un plateau repas dans son appartement est prévu sans frais supplémentaire.

En règle générale et en vue d'une bonne gestion, toute modification doit être signalée 48 heures à l'avance, sous peine de se voir facturer ledit service.

Exceptionnellement, tout résident absent pour Noël et/ou le jour de l'an devra impérativement le signaler au minimum 15 jours à l'avance, aux mêmes conditions que précédemment.

- **Le service d'aide à domicile :**

Chaque résident, qui se voit proposer un plan d'aide défini par le CD 56 dans le cadre de l'APA et qui l'accepte, doit faire appel au service d'aide à domicile du GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale) de la CCBBO s'il veut bénéficier d'aide à la mobilité, à l'habillage, à la toilette, au nettoyage, aux démarches administratives, aux courses ainsi qu'à l'entretien du logement et du linge.

Les autres résidents, quant à eux, sont libres de choisir le service d'aide à domicile qu'ils veulent.

- **L'aide administrative et la coordination médicale :**

La MARPA propose une aide administrative dans la gestion du courrier des résidents mais également une coordination médicale pour les aider, si besoin, à organiser les rendez-vous avec les professionnels de santé habituels (médecins traitants, spécialistes, infirmières, etc.), et gérer la livraison des médicaments.

- **Le courrier :**

Le courrier est distribué du lundi au samedi dans les boîtes aux lettres par La Poste.

## 2) Prestations relatives à la sécurité du résident

### a) Architecture du bâtiment

L'architecture de l'établissement est avantageuse. En effet, étant de plain-pied, il offre aux résidents se déplaçant avec ou sans aide technique, un accès à tous les espaces communs ou privatifs. La mobilité et la circulation sont ainsi facilitées. La préservation de l'autonomie reste donc bien au cœur des priorités de la structure.

Pour la sécurité des résidents et du personnel de nuit les portes extérieures sont fermées automatiquement de 21h à 6h. L'accès reste cependant possible, pour cela, il suffit d'appuyer sur la sonnette située près de la porte d'entrée principale pour que la veilleuse de nuit vienne ouvrir.

### b) Logement du résident

La MARPA propose des logements répondant aux normes en vigueur et adaptés à la mobilité réduite. Les logements sont spacieux et lumineux. Ceux-ci sont dotés de sanitaires adaptés au handicap et d'une douche à l'italienne permettant l'accès direct au sol sans bac à enjamber. A l'exception des chambres meublées, ils disposent d'une kitchenette équipée de plaques électriques et d'une porte-fenêtre donnant directement sur le jardin.

A l'entrée dans l'établissement, la MARPA fournit à chaque résident un médaillon d'appel d'urgence, qui en cas de besoin peut être actionné d'une simple pression. Le personnel peut alors intervenir rapidement à tout moment de la journée. En effet, ceux-ci sont présents 24h/24 et 7j/7 pour se tenir à disposition des demandes des résidents. La



présence des autres résidents est également rassurante et permet de s'assurer mutuellement des besoins de chacun.

### **c) Plan National Canicule**

Institué par les pouvoirs publics au lendemain de la canicule de 2003, le Plan National Canicule a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci, ainsi que d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

L'établissement suit les recommandations préconisées par le Plan National Canicule et fait donc le nécessaire afin de préserver le salon/salle à manger à une température inférieure ou égale à 25°C : volets fermés et mise en place de ventilateurs. Début juin, un prospectus d'information est distribué en main propre aux résidents expliquant les consignes et règles à respecter en cas de forte chaleur.

De plus, pendant toute l'année, une vigilance particulière est portée sur l'hydratation : distribution de boissons vers 9h30/10h et d'un verre d'eau versé systématiquement à chaque repas à chaque résident.

## **3) Prestations d'animations, de loisirs et de vie sociale**

### **a) Animations régulières**

Plusieurs fois par semaine, une activité est proposée (matin et/ou après-midi) aux résidents pour cultiver leur forme et leur bonne humeur en compagnie des différents bénévoles intervenants dans la structure ainsi qu'avec le personnel (activités manuelles, jeux de société, gym douce, atelier pâtisserie, lecture, jardinage, etc.). Le fait d'y participer leur permet de maintenir et/ou de préserver leur autonomie, de renouer un lien social entre les résidents, de rompre la solitude et d'ouvrir l'établissement sur l'extérieur.

## b) Animations ponctuelles

D'autres animations plus ponctuelles viennent rythmer le quotidien des résidents de la MARPA. A savoir :

- Plusieurs fois dans l'année, les bénévoles et le personnel de la MARPA accompagnent les résidents aux sorties de leurs choix (restaurants, parcs, croisière, etc.).
- Depuis février 2017, la mairie de Merlevenez a mis en place un Service d'accompagnement à domicile. Celui-ci propose diverses activités et services aux habitants de la commune ainsi qu'aux résidents de la MARPA. Par exemple, ils peuvent bénéficier de la navette gratuite mise à disposition par la mairie un jeudi matin sur 2, pour aller au marché d'Hennebont. Ils peuvent également participer aux sorties cinéma, après-midi contes, etc. organisés par ce service.
- Quelques jours avant Noël, un goûter-spectacle est offert par la structure et organisé au sein de l'établissement. Durant cette journée, les résidents peuvent inviter deux membres de leur famille.
- A la même période, les membres de l'association Motor'aide viennent en moto déguisés en père Noël pour offrir des cadeaux aux résidents.
- Chaque année, le président du CCAS ainsi que les membres du CCAS viennent présenter leurs vœux aux résidents autour d'un apéritif et offrir le colis de Noël.
- Une fois par an, le Club des Anciens vient pour l'épiphanie et offre la galette des rois aux résidents et au personnel de l'établissement.
- Tous les ans, les élèves de l'école de Merlevenez viennent défiler dans l'établissement pour le Carnaval.
- Chaque année, un repas est organisé en juin pour les résidents, leur famille, les bénévoles, les membres du CCAS et le personnel. Cette journée est l'occasion de réunir tous les acteurs de la MARPA autour des résidents.
- La MARPA organise un marché de Noël tous les deux ans pour vendre les créations des résidents réalisées durant les ateliers manuels. L'argent récolté permet alors d'acheter des fournitures pour les diverses activités, des jeux adaptés, etc.
- Tous les deux ans, en début d'année, le comité des fêtes de Merlevenez offre des cadeaux aux résidents.

#### 4) Prestations d'accompagnement à la délivrance des soins et à la santé

L'établissement n'étant pas médicalisé, chaque résident est libre de conserver ou de choisir son médecin traitant, son infirmière, son kinésithérapeute ou tout autre personnel médical.

Pour faciliter le travail des infirmières et la coordination des soins, une infirmerie a été créée en 2016 au sein de la MARPA. Celle-ci permet aux infirmières qui le souhaitent de stocker en toute sécurité les médicaments des résidents.

#### 5) Prestations hôtelières

Pour la confection des repas, la MARPA a fait appel à un fournisseur de denrées alimentaires. Celui-ci a pour fonction d'aider l'équipe à élaborer des menus gourmands, respectueux du GEMRCN<sup>7</sup> et surtout des goûts des résidents avec de préférence des produits frais, locaux et sans Organisme Génétiquement Modifié (OGM).

Les menus sont élaborés en commission menus (Cf VII.2) et si nécessaire, ils sont réadaptés aux régimes des résidents sur prescription médicale (diabétiques, sans sel et autres).

Les repas, moments de rencontre entre les résidents, se font dans la salle à manger, au rythme suivant :

- Le petit déjeuner est servi entre 8h et 9h : chaque résident se voit servir le petit déjeuner qu'il a déterminé au préalable avec l'équipe. Le dimanche est marqué par une distribution de croissants et de baguettes.
- Le déjeuner de 12h à 13h : celui-ci est composé d'une entrée, d'un plat principal (viande, poisson, légumes et/ou féculents), de salade, de fromage, d'un dessert puis d'un café.  
Du vin est proposé à celui qui le désire.
- Le goûter de 16h à 16h30 : il est ouvert à tous (résidents, familles et visiteurs) et est offert par la MARPA.
- Le dîner de 18h45 à 19h30 : il est composé d'un potage, d'un plat principal (viande, poisson, légumes et/ou féculents), d'un produit laitier et d'un fruit.  
Du vin est proposé à celui qui le désire.

---

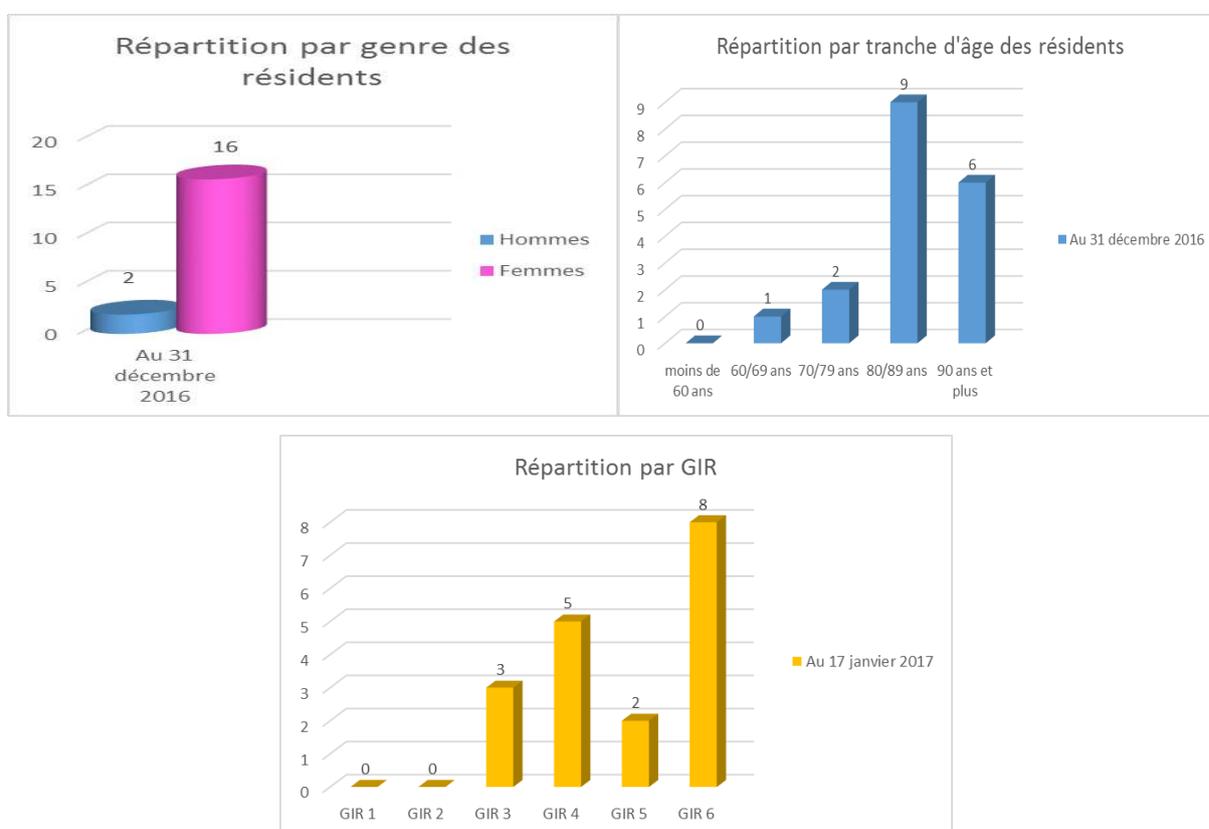
<sup>7</sup> Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition : fréquence d'apparition des aliments, grammages, etc.

## V. Résidents de la MARPA Le Verger

Fin 2016, les résidents de la MARPA sont principalement :

- des femmes (près de 90%)
- de personnes de 80 ans et plus (+ de 80%)
- de personnes classées en GIR<sup>8</sup> 6 (+ de 44%)

La plupart d'entre eux ont fait le choix d'intégrer l'établissement parce qu'ils ne se sentaient plus en sécurité chez eux et qu'ils ne voulaient plus rester seuls. Leur domicile était alors situé pour plus de 90% d'entre eux sur une commune du canton de Port-Louis (Port-Louis, Gâvres, Kervignac, Locmiquélic, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Riantec et Sainte-Hélène).



Les résidents de la MARPA sont issus principalement du secteur agricole puisqu'un tiers d'entre eux ont exercés un métier dans ce domaine.

Au vu du profil de la population accueillie au sein de la structure, on constate donc que le concept d'origine des MARPA est toujours adapté à la Résidence Le Verger.

<sup>8</sup> Groupe Iso Ressource

# VI. Processus d'accueil du nouveau résident à la MARPA Le Verger

## 1) Contrat de séjour

Dans les MARPA, le contrat de séjour est encadré par la loi 2002-2 reprise dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Il définit la nature de l'accompagnement proposé au résident et détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Le contrat de séjour peut être résilié par l'une ou l'autre des parties signataires. La décision doit être notifiée au Président du CCAS de Merlevenez, par simple lettre, dans un délai de 30 jours avant la date prévue pour le départ.

Le loyer et les charges restent dus 30 jours après la date du départ prévu, laissant ainsi 15 jours au résident pour vider et libérer le logement. Il reste alors 15 autres jours pour une remise en état du logement à la charge du CCAS. Un état des lieux contradictoire écrit est établi au moment où le logement est libéré.

## 2) Dossier d'accompagnement personnalisé<sup>9</sup>

A l'entrée du nouveau résident, la Responsable remplit un dossier contenant des informations administratives (avis d'imposition sur le revenu, assurance responsabilité civile, etc. et tous justificatifs permettant la constitution des dossiers de demandes d'aides) et le dossier d'accompagnement personnalisé. Ce dernier permet à l'équipe de connaître les habitudes de vie antérieure du futur résident facilitant ainsi son accompagnement qui sera alors adapté en fonction de ses besoins et attentes.

## 3) Aides financières possibles

La Responsable informe le résident et sa famille des diverses aides possibles qui sont :

- **Aide Personnalisée au Logement (APL)** : la MARPA étant conventionnée, cette aide peut être demandée par le résident. Elle est fonction des ressources et est destinée à réduire le montant du loyer.

Elle est versée par la CAF ou la MSA soit au résident soit à l'établissement.

Se renseigner auprès de la CAF ou de la MSA.

---

<sup>9</sup> Voir Annexe 3 : Dossier d'accompagnement personnalisé

- **Aide sociale aux repas des résidents en Petites Unités de Vie (PUV)** : la MARPA étant habilitée à l'aide sociale aux repas, cette aide peut être demandée par le résident. Elle est attribuée aux personnes âgées de 60 ans et plus, résidant en PUV et ayant des ressources insuffisantes pour faire face au coût des repas après avoir acquitté les charges incompressibles (loyers et charges locatives) et les charges éventuelles de dépendance non couvertes par l'APA. Cette aide est soumise à l'obligation alimentaire et constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire.

Elle est versée par le Conseil Départemental directement à l'établissement.

Se renseigner auprès du CCAS.

- **Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) en PUV** : Elle est attribuée aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant en PUV et remplissant des conditions de perte d'autonomie (être évalué dans les groupes de 4 à 1 de la grille Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources (AGGIR)).

Elle est versée par le Conseil Départemental directement à l'établissement.

Se renseigner auprès du CCAS.

- **L'Aide-ménagère à domicile** : cette aide est attribuée aux personnes âgées de 60 ans et plus, qui ne peuvent rester à domicile sans aide matérielle et ayant des ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur. Cette aide constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire et sur donation.

Elle est versée par le Conseil Départemental directement au service d'aide à domicile autorisé.

Se renseigner auprès du CCAS.

- **Caisses de retraite et Mutuelles** : Certaines Caisses de retraite et Mutuelles, en fonction du contrat établi, peuvent verser des aides financières, matérielles, etc.

Se renseigner auprès des Caisses de retraite et des Mutuelles.

- **Réduction d'impôts** : le code général des impôts permet une réduction ou un crédit d'impôts égal à 50% des frais de services d'aide à domicile de l'année.

Elle est versée par le Trésor Public directement au résident.

Se renseigner auprès du Trésor Public.

#### 4) Accueil du nouveau résident

Le nouveau résident est présenté à l'ensemble des résidents et du personnel le jour de son arrivée. L'équipe met en place un accompagnement adapté et étroit afin de faciliter son adaptation et son intégration, et cela pendant un certain temps, variable d'un individu à l'autre.

La Responsable constitue alors un pivot rassurant pour les résidents et les familles dans le fonctionnement quotidien de la structure. Elle est aussi la référente professionnelle de la coordination gériatrique pour tous les intervenants externes.

## VII. Implication du résident et de sa famille à la MARPA Le Verger

### 1) Conseil de la Vie Sociale

Il existe un Conseil de la Vie Sociale (CVS) où sont représentés l'organisme gestionnaire (CCAS), la Responsable de la MARPA, les résidents, les familles et le personnel. Il se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son président et de plein droit à la demande des deux tiers de ses membres ou de la structure gestionnaire. Le CVS est obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant :

- le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques
- les projets de travaux et d'équipements
- la nature et le prix des services rendus
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre participants
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge

## 2) Commission Menus

Une Commission Menus a lieu toutes les dix semaines environs. Les membres participant à cette commission sont la diététicienne du prestataire et son chef de secteur, les membres du personnel de la MARPA, les membres du CVS et les résidents qui le souhaitent. Elle a pour but d'inviter les résidents et leur famille à participer à l'élaboration des menus.

## 3) Comité de Pilotage

Il existe également un Comité de Pilotage qui réunit les membres du CVS et des intervenants extérieurs à la MARPA. Ce comité est un organe de pilotage d'un projet très particulier : la démarche qualité opérationnelle dans la structure. Ce comité invite une nouvelle fois les résidents, leur famille et les intervenants extérieurs à l'établissement à participer à l'organisation du quotidien de la Résidence Le Verger.

# VIII. Partenariat de la MARPA Le Verger

## 1) Partenariat avec la MSA, l'Association MARPA Services et la Fédération Nationale des MARPA

### a) MSA Portes de Bretagnes

Le partenariat avec la **MSA Portes de Bretagne** apporte un soutien financier, technique et moral aux MARPA par la médiation avec les ressources existantes (FNMARPA, CCMSA, Conseils Généraux et Structures dédiées à la gérontologie), mais aussi par la mise à disposition gratuite d'un travailleur social référent MARPA.

### b) Association MARPA Services

La Fédération MSA des Portes de Bretagne et les organismes gestionnaires de MARPA ont souhaité constituer une **Association** régie par la loi du 1er juillet 1901 qui prend le titre de « **MARPA Services** ». Celle-ci a été créée lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 10 février 2009.

Cette Association a pour objet de :

- Regrouper les organismes gestionnaires de PUV, dont les MARPA, qui se retrouvent sur les mêmes principes de fonctionnement et la MSA.

- Créer des liens réguliers et animer le réseau ainsi constitué, sur le plan opérationnel, en relation avec l'Association des MARPA de Bretagne.
- Accompagner les PUV, dont les MARPA, sur leur demande et favoriser le développement de services à leur intention.
- Assurer la promotion et le développement du concept MARPA
- Promouvoir la création de nouvelles PUV, dont les MARPA, sur les départements d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

C'est donc dans cet esprit que l'Association MARPA Services organise des réunions régulières du comité technique. L'ordre du jour est issu des propositions des Responsables administratifs des PUV et du référent MARPA de la MSA. C'est aussi lors de ces rencontres que des informations collectives peuvent être diffusées par le biais d'intervenants spécialisés.

### c) FN MARPA

La **Fédération Nationale des MARPA** est elle aussi très utile puisqu'elle fournit des avis éclairés ou des conseils permettant de traiter au mieux certains dossiers. Pour ce faire, les Responsables de PUV, dont les Responsables de MARPA, peuvent aller sur le site [www.marpa.fr](http://www.marpa.fr) où ils peuvent soumettre des documents, se renseigner sur l'actualité, sur les formations proposées, avoir accès au forum et obtenir des documents sur le fonctionnement d'une MARPA. De plus, la FN MARPA propose également aux Responsables de se retrouver lors de journées de travail sur des thèmes d'actualité.

## 2) Partenariats médicaux, paramédicaux et sociaux

### a) Partenariats médicaux et paramédicaux

Un partenariat formalisé par une convention, existe entre la MARPA et le SSIAD de Port-Louis / Riantec, qui intervient plusieurs fois par semaine auprès d'un résident.

Par ailleurs, un partenariat non formalisé celui-ci, existe également avec différents intervenants de santé de Merlevenez tels que des médecins, des kinésithérapeutes, des infirmières de secteur et le pharmacien.

### b) Partenariats sociaux

Les partenaires sociaux de la MARPA sont le service d'aide à domicile du GCSMS de la CCBBO, le CD 56 et les organismes tutélaires suivants : l'Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan (antenne Lorient) et l'Association MSA Tutelles (antenne Hennebont).

### 3) Partenaires socioculturels

Les différents partenaires socioculturels sont :

- L'association des « Doigts Agiles »
- L'association Siel Bleu
- Le prêtre de Merlevenez
- L'association Réseau Santé
- Le Club des Anciens
- Le Comité des fêtes de Merlevenez
- L'association Motor'Aide

### 4) Partenaires locaux et de proximité

Les commerces locaux (boulangerie, restaurants, supermarché, épicerie, fleuriste, etc.), la Poste et les écoles (dans le cadre de rencontres intergénérationnelles), sont les principaux partenaires locaux et de proximité de la MARPA.

### 5) Partenaires institutionnels

Les partenaires institutionnels sont les suivants :

- la MSA
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) par délégation territoriale
- le Point Accueil Emploi de Merlevenez
- le Centre De Gestion du Morbihan (CDG 56)
- le CD 56 et le Conseil Régional de Bretagne
- les hôpitaux et les établissements de moyen séjour

# IX. Moyens de communication de la MARPA Le Verger

## 1) Communication en interne

### a) Instances légales et techniques de la MARPA

Les différentes instances légales et techniques utilisées au sein de la MARPA sont les réunions du personnel, les Commissions Menus et le CVS.

### b) Moyens de communication avec le CCAS et la mairie de Merlevenez

Les modes de communication, de coordination et de concertation avec le CCAS et la mairie de Merlevenez se font de manière orale et écrite par l'intermédiaire de mails, de courriers, de réunions, etc.

### c) Moyens de communication entre les agents de la MARPA

Pour échanger entre eux, les agents de la MARPA ont à leur disposition un cahier de transmissions situé sur le bureau du personnel et un tableau blanc situé dans la cuisine. A cela s'ajoute un temps de transmissions prévu à chaque prise de poste au cours duquel l'agent présent transmet oralement les informations importantes à l'agent prenant ses fonctions<sup>10</sup>.

### d) Moyens de communication avec les résidents et leur famille

Au vue de la taille et du style de vie familial de la MARPA, les relations avec le résident se font le plus souvent spontanément et oralement. C'est donc dans cette logique que pour annoncer un événement, par exemple, la Responsable se rend à chaque table de la salle à manger au cours du déjeuner, pour diffuser l'information oralement et s'assurer ainsi que le message soit bien compris de tous.

Cependant, en cas de problème technique, la Responsable peut aussi se rendre chez le résident de manière à trouver une solution qui soit la plus confortable possible à la fois pour lui et pour la MARPA.

Aussi, en réponse à l'évaluation externe de 2014 et pour parfaire la prise en charge des différentes doléances émanant des résidents et/ou de leur famille, la MARPA a mis en place en 2015,

---

<sup>10</sup> Sauf à 8h entre le poste de nuit couchée et le poste du matin

un « cahier de réclamations » situé sur le bureau du personnel. Celui-ci permet alors à l'équipe d'en prendre connaissance et d'y apporter une réponse adaptée.

Par ailleurs, lors d'une réunion du CVS cette même année, l'un des membre a suggéré de mettre en place une boîte à idées. Celle-ci, située à l'entrée de l'établissement, permet ainsi à tous (résidents, intervenants ou visiteurs) d'être acteur de la vie de la structure.

L'affichage dans le hall d'entrée est un autre moyen de communication utilisé par la MARPA pour diffuser des informations aux résidents, à leur famille et leur entourage. Celles-ci sont réparties par thématiques sur différents panneaux. Les personnes peuvent ainsi retrouver :

- les informations pratiques telles que les tarifs, les membres du CVS, etc.
- des informations diverses telles que les horaires de la bibliothèque
- la réglementation avec la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, les consignes de sécurité, etc.
- les articles de presse concernant la MARPA
- le tableau de l'éphéméride qui comprend la date, les menus, les activités de la semaine, etc.
- le tableau des activités du jour
- le tableau des menus du jour
- les documents à consulter sur place : projet d'établissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, etc.

## 2) Communication en externe

### a) Moyens de communication avec le Conseil Départemental

Les échanges avec le CD 56 se font principalement par mails, auxquels s'ajoutent quelques rencontres organisées pour aborder les questions d'ordres budgétaires.

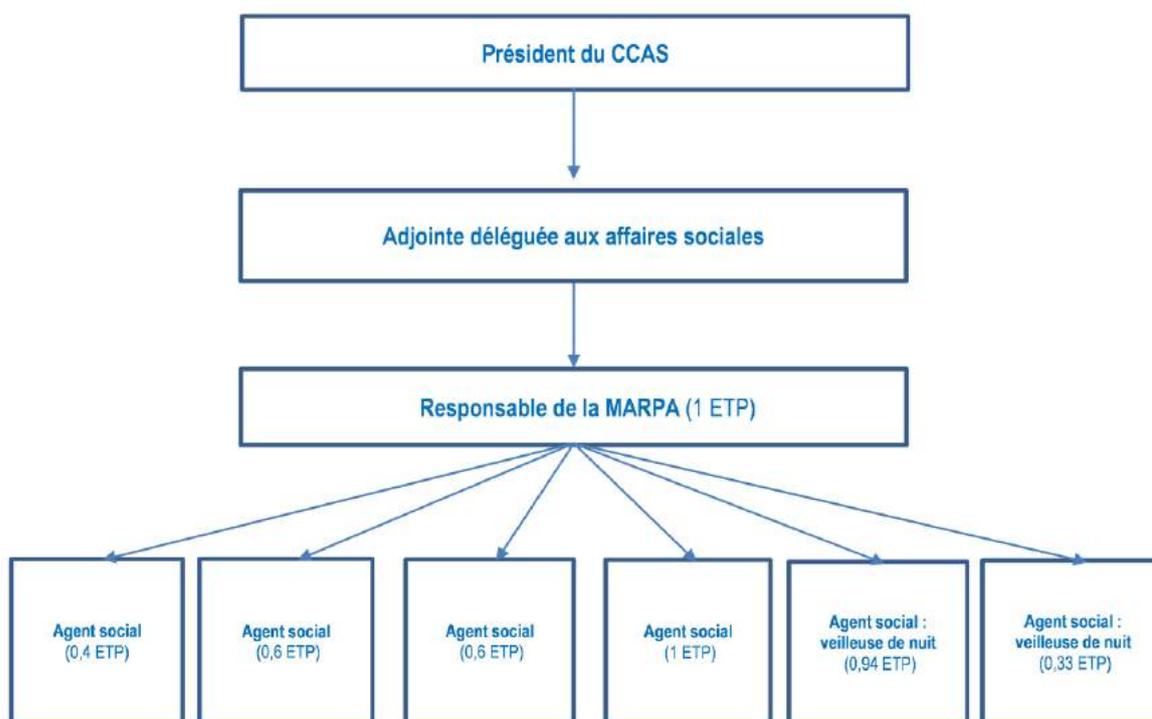
### b) Moyens de communication avec les professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux

Les transmissions avec les professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux se font de plusieurs manières. Tout d'abord l'oral, qui est le mode de communication privilégié avec les médecins, infirmières, kinésithérapeutes, aides-soignantes et aides à domicile. Ces échanges se font, en général, au sein même de la structure lorsqu'ils viennent rendre visite aux résidents, ou par téléphone. L'autre moyen d'échanger des informations entre le personnel de la MARPA, les infirmières et les médecins,

est l'écrit via le « cahier de transmissions » qui se trouve à l'infirmerie de la MARPA. Enfin, en ce qui concerne les échanges avec le personnel de la pharmacie de Merlevenez, ceux-ci se font principalement par mails, sachant qu'il n'hésite pas à se déplacer si besoin.

## X. Ressources humaines de la MARPA Le Verger

### 1) Organigramme hiérarchique et fonctionnel



A cet organigramme il faut ajouter la mise à disposition de personnel de la mairie à hauteur de 0,45 Equivalent Temps Pleins. Ceux-ci sont répartis de la manière suivante : 0,3 ETP qui sont effectués par des agents administratifs pour exécuter des tâches d'ordres administratives, comptables, de ressources humaines, etc., et 0,15 ETP effectués par des agents techniques pour faire les diverses réparations dont la MARPA a besoin.

### 2) Politique de recrutement d'un agent

Lorsqu'un poste est vacant, le CCAS le déclare au CDG 56 et dépose une offre d'emploi sur leur site et/ou sur celui de Pôle Emploi.

Le recrutement d'un nouvel agent ou d'un remplaçant se fait de la manière suivante :

- La Responsable lit les Curriculum Vitae et lettres de motivation des candidats qui lui sont transmis soit par le biais du Pôle Emploi, soit par l'envoi de candidature spontanée.
- La Responsable sélectionne des candidatures en fonction des critères suivants : compétences, connaissances de la personne âgée, diplômes et formations.
- La Responsable soumet sa sélection aux élus qui valident ou non cette sélection.
- La Responsable, assistée éventuellement d'un élu, reçoit en entretien les candidats retenus pour tester leurs compétences, connaissances et motivations.
- La Responsable soumet son choix final au CCAS qui prend alors la décision de retenir ou non la candidature.

### 3) Fonctions tutorales

#### a) Accueil des nouveaux salariés

Avant de commencer à travailler à la MARPA, le futur agent est reçu par la Responsable. Au cours de cette entrevue, une visite des lieux lui est proposée. Il se voit également remettre son planning et les fiches de tâches correspondants au(x) poste(s) qu'il va occuper. Il est à préciser que, dans la mesure du possible, chaque nouveau salarié commence par faire une doublure avec le personnel de la structure de manière à assurer une meilleure prise de fonction.

#### b) Accueil des stagiaires

Les stagiaires sont accueillis par leur tutrice qui est la Responsable de la MARPA. Celle-ci les oriente vers le personnel qui les accompagnera tout au long de leur mission afin d'acquérir les bases essentielles dévolues aux tâches qu'ils auront à accomplir.

Les stagiaires reçus au sein de l'établissement ont des objectifs et formations multiples et variées. En effet, il peut tout aussi bien s'agir de jeunes en Bac Professionnel Aide aux Soins et aux Services à la Personne, en Bac Professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires, en BTS Economie Sociale Familiale, en Masters, etc., que de personnes issues du monde du travail qui, elles, sont en Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel par exemple. Cette diversité est une source permanente d'enrichissements pour l'équipe de la MARPA, autant d'un point de vue d'échanges d'expériences, que d'un point de vue d'apport de connaissances et de compétences.

#### 4) Politique et gestion de la formation

Des formations sont proposées pour le personnel par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), la Croix Rouge, Océane de Restauration et Siemens. Il s'agit de formations concernant l'accompagnement de la bienveillance auprès de la personne âgée, la manutention des personnes âgées, la révision des gestes de premiers secours, le respect et la mise en place des normes HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), la maîtrise du Système de Sécurité Incendie, la préparation à l'examen professionnel d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe, etc. Celles-ci visent toutes à apporter ou renforcer les connaissances des agents afin de les rendre plus compétents sur leur poste mais aussi à les faire évoluer dans leur carrière professionnelle.

Par ailleurs, il est à noter que d'autres démarches sont mises en place pour professionnaliser le personnel de l'établissement :

- Protocoles et procédures validés par le personnel.
- Soutien de la Responsable de la MARPA de la demande du personnel en formations et mise en place de formations professionnalisantes, via les interventions et démonstrations des fournisseurs (exemple : formation sur l'utilisation des produits d'entretien, des matériels utilisés par le personnel de la MARPA, etc.).
- Réunions des personnels dirigeants et encadrants avec le personnel pour déterminer des objectifs cohérents et identifier les solutions pouvant être apportées aux problématiques soulevées.

#### 5) Entretien professionnel d'évaluation

Chaque année, chaque agent titulaire est soumis à un entretien professionnel conduit par la Responsable suivant une procédure bien définie. Ce moment de dialogue privilégié est un outil qui permet d'apprécier la valeur professionnelle des salariés et est indispensable à l'avancement d'échelon, de grade et la promotion interne.

Durant cette entrevue, plusieurs points sont abordés. Dans un premier temps, les résultats professionnels de l'agent sont mis en avant de manière à pouvoir définir ses objectifs pour l'année à venir. Dans un second temps, son efficacité dans l'emploi est évaluée au même titre que ses qualités relationnelles, ses compétences professionnelles et techniques. Celles-ci sont alors mises en corrélation avec les formations réalisées dans le but de vérifier le lien entre les formations souhaitées par l'agent et celles requises au vu de ces acquis professionnels et des besoins de la structure. Ainsi au terme de cet entretien, les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent pourront être déterminées et la Responsable conclura par une appréciation générale.

# XI. Moyens structurels et matériels de la MARPA Le Verger

## 1) Projet architectural de la MARPA

La conception de la MARPA, basée sur le respect des normes techniques liées à l'accueil des personnes âgées, s'est aussi accompagnée d'une réflexion sur la vie quotidienne des personnes en perte d'autonomie.

Ainsi, la résidence apporte une réponse originale conciliant confort de vie dans un logement individuel, et structure collective à taille humaine.

Le bâtiment est organisé autour des espaces de vie communs (hall d'entrée, salle à manger, salon avec cheminée, bibliothèque et télévision), véritable « cœur » de la maison à partir duquel sont disposées, selon la meilleure orientation possible, deux ailes constituées de logements et de locaux de service. Cet aménagement assure ainsi la proximité directe des services et des espaces collectifs. Toutes les conditions sont alors réunies pour favoriser à la fois un mode de vie indépendant et une relation de groupe.

## 2) Architecture de la MARPA

Depuis son ouverture, la MARPA a subi quelques changements. En effet, à l'origine sa capacité d'accueil était de 18 résidents et était composée de 16 logements répartis entre 2 T2 et 14 T1 Bis. Cependant, les demandes de T2 se faisant rares, la décision avait été prise de n'en conserver qu'un et de scinder le deuxième en 2 logements distincts. Ainsi, la résidence s'est retrouvée avec 17 logements répartis comme suit : 14 T1 Bis, 1 T2 et 2 T1.

Plus tard, au vue de l'augmentation des personnes souhaitant intégrer la structure, une nouvelle modification a été apportée au bâtiment. Cette fois, ce fut le local BAINS/SOINS qui a été transformé en chambre meublée. L'établissement est alors passé de 17 à 18 logements et de 18 à 19 personnes pouvant être accueillies.

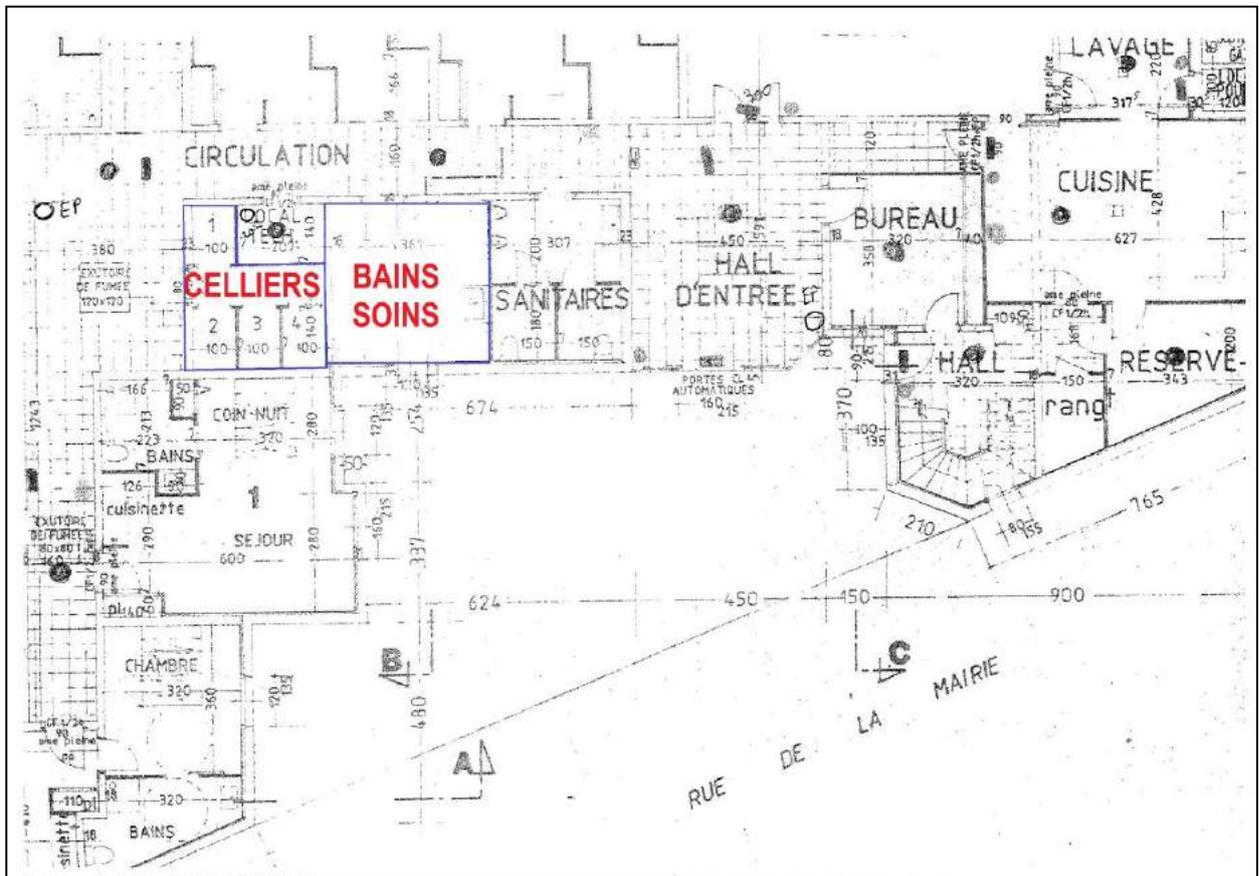
Après l'adaptation de la capacité d'accueil de la MARPA aux nouveaux besoins de la population, ce fut au tour du bâtiment dans sa globalité de subir quelques modifications de manière à s'adapter à l'utilisation qui en est faite.

Ainsi en 2013, suite au changement du Système de Sécurité Incendie, ce fut la numérotation des chambres qui a été revue de manière à correspondre à celle définie dans le nouveau plan d'évacuation.

Par la suite, ce fut au tour des CELLIERS de subir une transformation. En effet, à la base, réservés aux résidents pour ranger leurs objets personnels (vélos, matériels de jardinage, etc.), ceux-ci n'obtinrent pas un grand succès. Petit à petit, les agents de la MARPA avaient même pris l'habitude d'y entreposer leurs propres matériels, détournant ainsi l'usage premier de ce local. C'est pourquoi, en 2014, afin d'optimiser au mieux cet espace, les différentes cloisons le composant ont été abattues de manière à obtenir une réserve supplémentaire officielle à destination du personnel.

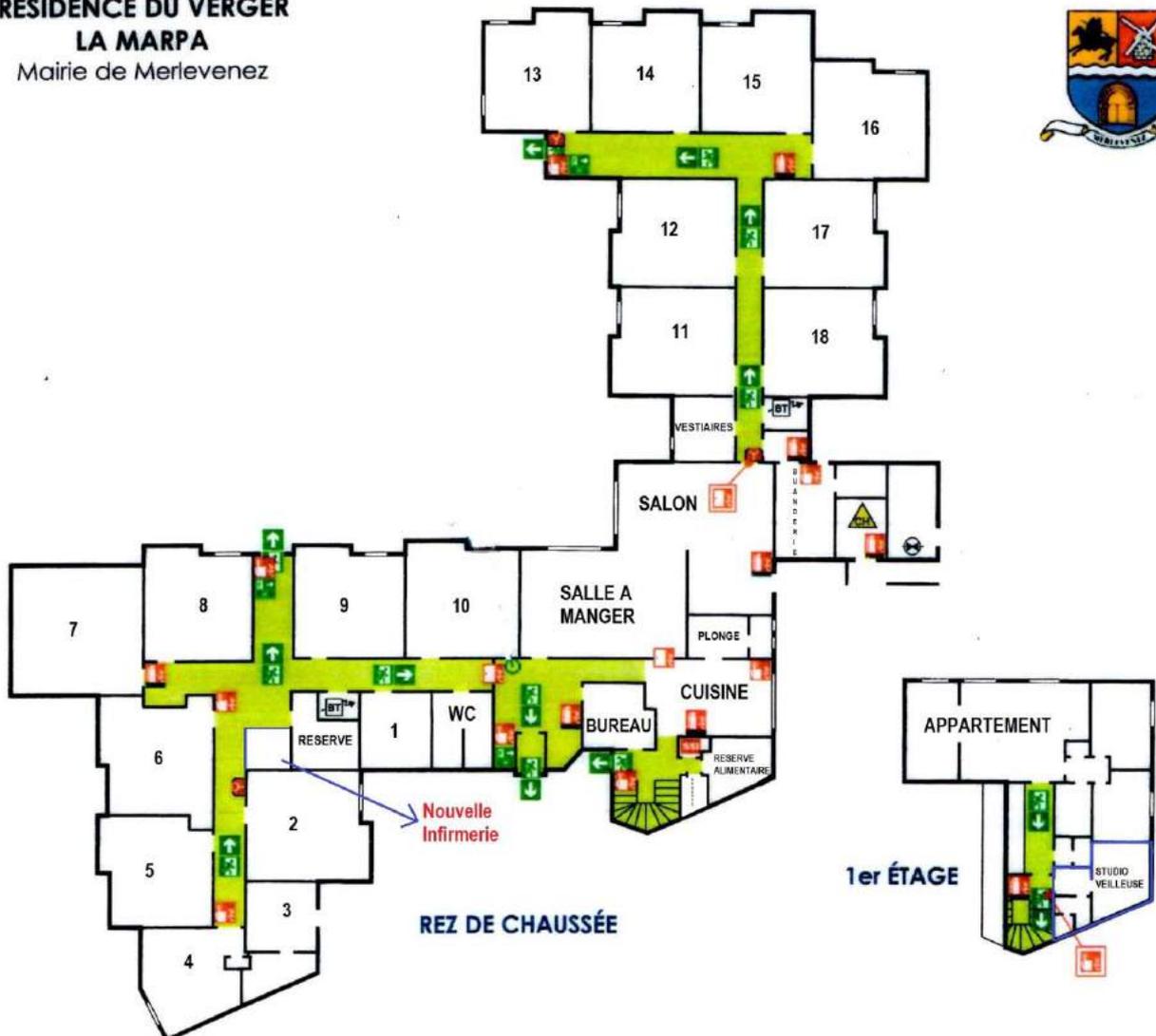
Enfin, en 2016, la MARPA a apporté une dernière modification à son architecture avec la création d'une infirmerie située à côté de ce qui est aujourd'hui l'appartement n°2. Ce nouveau local permet ainsi à la MARPA d'avoir un lieu sécurisé pour le stockage des médicaments des résidents.

### Plan architectural initial



## Plan architectural actuel

**RÉSIDENCE DU VERGER  
LA MARPA**  
Mairie de Merlevenez



### 3) Espaces privés et collectifs accessibles au résident

#### a) Espaces privés

Les appartements sont conçus de manière à ce que chacun puisse recréer un chez-soi avec son propre mobilier, selon ses habitudes et ses envies, y compris si l'on est en couple.

#### b) Espaces collectifs

Les familles et les résidents ont à leur disposition des espaces communs, propices au partage et à la convivialité.

Cette atmosphère chaleureuse est renforcée par le fait que les visites et sorties sont libres, dans la limite du respect des autres résidents et des horaires liés aux services collectifs (repas, aide à domicile, etc.). Ce sentiment de liberté est accentué par la présence de sonnettes à chaque studio qui garantit ainsi l'autonomie des résidents.

#### 4) Espaces et équipements professionnels

Les locaux réservés au personnel sont :

- un studio avec chambre et salle de bain pour les veilleuses de nuit, situé au 1<sup>er</sup> étage
- un vestiaire avec WC et douche
- différentes réserves (alimentation, produits d'entretien, rangements divers)
- un bureau
- une infirmerie pour les infirmiers (préparation et stockage des médicaments, etc.) accessible aux agents de la MARPA
- une cuisine équipée d'un piano à 3 brûleurs, d'une hotte aspirante, d'un four, d'un lave-vaisselle, d'un réfrigérateur et de plans de travail
- une buanderie équipée de deux lave-linges, de deux sèche-linges, d'une centrale vapeur et d'une table à repasser

A ces locaux et matériels, disponibles au sein même de la MARPA, s'ajoute la possibilité pour les agents d'utiliser le véhicule de service mis à disposition par la mairie.

## XII. Moyens financiers de la MARPA Le Verger

### 1) Financement du projet immobilier initial

#### a) Coût des travaux et état du financement

	FRANCS	EUROS
Acquisition de terrains	519 111,95	79 138,11
Bâtiment	5 985 056,03	912 415,91
Mobilier	344 854,92	52 572,79
Travaux	5 640 201,11	859 843,12
<b>TOTAL</b>	<b>6 504 167,99</b>	<b>991 554,02</b>

#### b) Plan de financement

	FRANCS	EUROS
Emprunt PLA	3 934 944	599 878,35
Emprunt Crédit Agricole	355 000	54 119,40
Emprunt MSA	400 000	60 979,61
Emprunt ORGANIC	100 000	15 244,90
Emprunt CANCAVA	420 000	64 028,59
Subvention MSA	656 250	100 044,67
Subvention Conseil Général	88 468	13 486,86
Subvention MAXIVEIL	48 000	7 317,55
Autofinancement	176 505,99	26 908,16
Vente d'un terrain	325 000	49 545,93
<b>TOTAL</b>	<b>6 504 167,99</b>	<b>991 554,02</b>

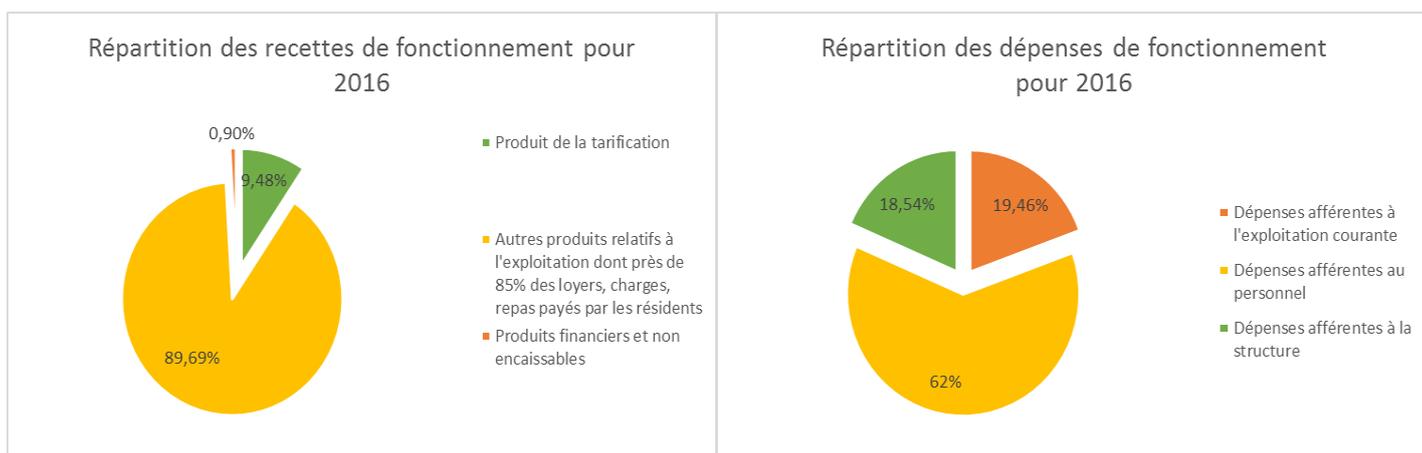
### 2) Présentation budgétaire et évolution des moyens financiers<sup>11</sup>

Les principales dépenses de la MARPA sont liées au coût des charges du personnel (+ de 60%). Pour absorber ces dépenses et celles liées au coût des charges afférentes à la structure ainsi qu'à son exploitation courante, la MARPA dispose de ressources issues à près de 85 % des loyers,

<sup>11</sup> Voir Annexe 4 : Compte administratif 2016

charges et repas payés par les résidents et à moins de 10% des produits issus de la tarification dépendance.

Le seul levier dont dispose alors l'établissement pour atteindre l'équilibre budgétaire est celui des tarifs des loyers, charges et repas des résidents. Cependant, cette marge de manœuvre est très mince car même s'ils sont redéfinis chaque année, la procédure de révision impose une tarification maîtrisée qui ne permet donc pas une grande fluctuation.



### 3) Participation des résidents

Une facture mensuelle est établie pour chaque résident, celle-ci comprend le loyer, les charges et les repas auxquels s'ajoutent pour certains les tarifs dépendances et les aides financières.

Il est à noter que la MARPA ne demande aucune participation pour le goûter et le blanchissage du linge.

#### Tarifs 2017

TARIFS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2017					
	T1	T1 Bis	T2 (1 pers)	T2 (2 pers)	Chambre meublée
Loyer 2017	554,88 €	554,88 €	586,63 €	586,63 €	554,88 €
Charges 2017	454,18 €	520,25 €	615,14 €	975,64 €	289,94 €
<b>TOTAL Loyer + charges</b>	<b>1 009,06 €</b>	<b>1 075,13 €</b>	<b>1 201,77 €</b>	<b>1 562,27 €</b>	<b>844,82 €</b>
Repas (pension complète)	349,79 €	349,79 €	349,79 €	699,58 €	349,79 €
<b>TOTAL Hébergement + repas</b>	<b>1 358,85 €</b>	<b>1 424,92 €</b>	<b>1 551,56 €</b>	<b>2 261,85 €</b>	<b>1 194,61 €</b>

Tarifs Repas 2017	
Petit Déjeuner	1,63 €
Déjeuner	5,95 €
Dîner	3,92 €
Journée	11,50 €

- La prise des repas est facultative pour les résidents logeant en appartement.
- Les repas pris sont facturés à l'unité.

Tarifs Dépendance 2017 <i>(du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017)</i>	
GIR 1	24,50€/jour
GIR 2	20,58€/jour
GIR 3	16,17€/jour
GIR 4	10,29€/jour

Tarifs des repas pour les personnes extérieures	
Petit Déjeuner	3,26€
Déjeuner	11,90€
Dîner	7,84€

## XIII. Evaluation : une démarche qualité continue à la MARPA Le Verger

L'**évaluation** est une mesure visant à apprécier de façon la plus objective possible les faits et à les comparer aux attentes. Elle constitue une aide importante à la prise de décision car elle permet à l'établissement d'adapter et d'anticiper les besoins des personnes accueillies de manière à ce que celles-ci soient toujours au cœur des priorités. Pour ce faire, la résidence utilise un référentiel préétabli et partagé par les personnes évaluées. Cet outil permet alors d'identifier et de reporter une appréciation sur des procédures, références et pratiques au sein de la structure. C'est dans cet esprit que la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, a introduit, à l'Article 22, une culture d'évaluation dans les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS).

Ainsi, afin d'apprécier au mieux la mise en œuvre des activités et la qualité des prestations qu'elle délivre, la MARPA Le Verger s'est inscrite dans une démarche globale, continue, concertée et collective d'amélioration de la qualité. Pour ce faire, elle a réalisé son évaluation interne le 3 janvier 2014. Celle-ci a précédé l'évaluation externe et a conditionné son bon déroulement.

## 1) Evaluation interne

L'évaluation interne, telle qu'attendue par le Conseil Départemental, s'appuie sur la circulaire du 21 octobre 2011, relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les ESSMS.

La FNMARPA avait commandité le cabinet Médactic, pour proposer une version simplifiée et adaptée du guide national élaboré par l'ANESM. Cette version avait été testée par une MARPA et avait mis en évidence le besoin d'apporter encore, des modifications, pour être au plus près des spécificités de ce type de structure.

La MARPA de Merlevenez avait alors été sollicitée afin de tester le référentiel actualisé, dans l'objectif important d'y apporter les dernières modifications permettant de proposer la version définitive d'un référentiel adapté.

L'engagement de la résidence Le Verger dans ce travail avait conduit à l'appropriation d'une méthodologie structurante, en fixant des objectifs à échéances régulières, à soumettre à la FNMARPA. L'établissement avait ensuite choisi de s'appuyer sur cette phase de test et son référentiel, pour poursuivre sa propre évaluation interne. C'est ainsi, qu'en septembre 2012, elle avait mis en place un Comité Qualité, chargé du pilotage de la démarche avec pour objectif d'apprécier la capacité de la MARPA à réaliser les missions qui lui sont confiées, ainsi que la qualité de ses activités, au regard de son autorisation. Par ailleurs, ce travail constituait un point de départ au dialogue interne entre les acteurs des différents niveaux de responsabilité, mais également entre les institutions et les autorités publiques chargées de délivrer et de renouveler les autorisations de fonctionnement.

A l'issue de ce travail, avait été défini un calendrier pluriannuel (de 1 à 5 ans) reprenant les résultats de l'évaluation se traduisant par un ensemble d'actions d'amélioration attendues et pour lesquelles l'établissement s'engage à conduire les corrections ou améliorations nécessaires. Il constitue donc le **Programme d'amélioration de la qualité** transmis à l'autorité ayant délivré l'autorisation de fonctionnement et à suivre pour les 5 prochaines années, c'est-à-dire d'ici à la seconde évaluation interne, prévue pour le 3 janvier 2019.

## 2) Evaluation externe

En ce qui concerne l'évaluation externe, la Loi du 2 janvier 2002 précise que : « Les établissements et services font procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent par un organisme extérieur. [...] ».

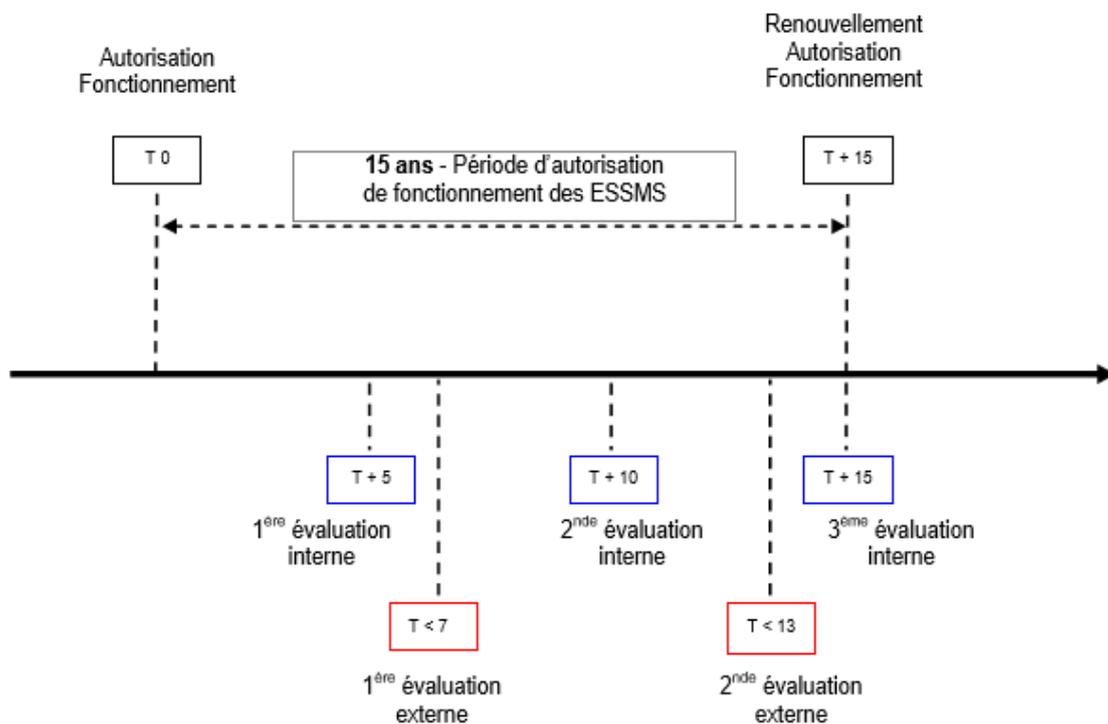
C'est donc dans ce contexte que Mr AMAND Benoit du cabinet AFC (Actions-Formations-Conseils) de Plouharnel (56340) a réalisé l'évaluation externe de la MARPA, le 3 janvier 2015. Pour ce faire, il

s'était appuyé sur le cahier des charges défini par le décret du 15 mai 2007 (champ, limites, caractéristiques des organismes habilités et contenu).

L'évaluation externe porte sur les activités ainsi que sur la qualité des prestations des établissements et services visés à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle met en avant la pertinence, l'impact et la cohérence des actions déployées par les établissements et services, au regard d'une part, des missions imparties et d'autre part des besoins et attentes des populations accueillies. Elle doit être effectuée au cours des sept années suivant l'autorisation de fonctionnement ou de son renouvellement et au moins deux ans avant la date de ce dernier et remise à l'autorité ayant délivré cette autorisation. C'est-à-dire pour la MARPA, une en 2024 et l'autre en 2030.

Nous notons ainsi que le champ des évaluations externe et interne sont les mêmes. Ceci permet alors d'assurer la complémentarité des analyses portées sur un même établissement ou service mais aussi d'apprécier au mieux les évolutions et les effets des mesures prises pour l'amélioration continue du service rendu.

### Calendrier des évaluations



### 3) Enquête de satisfaction

Toujours dans cette recherche d'amélioration continue de la qualité de ses prestations, la MARPA a réalisé une enquête de satisfaction auprès de ses résidents, en octobre 2014. Celle-ci comportait 8 thèmes (Accueil, Repas, Personnel, etc.) pour lesquels le niveau de satisfaction a été analysé. L'objectif était alors de prendre connaissance de l'avis des résidents sur leur vie quotidienne au sein de la structure, dans le but de l'améliorer.

Aussi, début 2017, une autre enquête de satisfaction a été menée de manière à adapter nos services aux besoins et attentes propres au « nouveau groupe » de résidents accueillis.

# XIV. Objectifs de la MARPA Le Verger pour les 5 ans à venir

## 1) Objectifs liés à la démarche qualité continue

Etape	Délai
<b>Evaluation interne</b> pour le 3 janvier 2019.	2018
<b>Plan Bleu</b> : Initialement orienté sur la problématique « période de forte chaleur » le Plan Bleu doit être, à l'image des plans blancs dans les établissements de santé, un outil d'aide à la gestion de crise regroupant l'ensemble des risques auxquels l'établissement est soumis (inondation, épidémie, événements exceptionnels, etc.), et à l'évaluation des conséquences sur la santé de ses résidents, son personnel, son fonctionnement et son organisation. L'établissement doit trouver des solutions, prévoir les mesures correctives et les faire connaître aussi bien au personnel qu'aux résidents et leur famille.	2019
<b>Document Unique</b> : L'élaboration et la mise à jour de ce document s'imposent à tout employeur dont l'entreprise emploie au moins un salarié. Cet outil permet de transcrire les résultats de la démarche de prévention des risques professionnels pour les travailleurs de la structure et de la pérenniser. Le document unique doit être mis à jour au minimum une fois par an et lors de tout changement de situation. Il doit également être revu après chaque accident du travail.	2020
<b>Actualisation du Projet d'établissement</b> : La vie du projet d'établissement ne s'arrête pas à sa rédaction. Dans sa dimension prospective, il nécessite un suivi et une actualisation. L'actualisation qui consiste à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer dans les éléments descriptifs les évolutions constatées (par exemple, dans les modes d'organisation, etc.)</li> <li>- Revoir les projections et les objectifs d'amélioration (le plan canicule) en fonction des contraintes et des opportunités qui se présentent, des évolutions constatées dans les tableaux de bord.</li> </ul>	2022
<b>Démarche continue d'accompagnement à la bientraitance</b> : formation du personnel de la MARPA (1 à 2 agents par an).	Chaque année

## 2) Objectif lié au diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées

Le diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées de la MARPA a été réalisé par Mr JAN Guillaume du cabinet ACS (Assistance au Contrôle Sanitaire) en Mars 2010. Il s'inscrit dans la démarche globale d'accessibilité de la ville aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

Le rapport, issu de ce diagnostic, met en avant les difficultés rencontrées dans le cheminement et lors de l'accès aux principaux services et propose des pistes d'amélioration permettant de remédier aux situations handicapantes afin d'améliorer le confort d'usage.

Etape	Délai
Mise en place des préconisations issues du diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées.	Entre 2017 et 2022

# Conclusion

Nous remercions l'ensemble des rédacteurs de ce premier Projet d'établissement de la MARPA Le Verger pour leur investissement et pour la qualité de leurs analyses. Cet outil institutionnel fera l'objet d'une actualisation permanente qui va permettre à la structure de faire évoluer et renforcer la qualité de ses prestations en fonction de la population accueillie, de ses besoins et des projections de l'établissement.

Ce travail d'équipe pluridisciplinaire a donné lieu à une réflexion collective et à une confrontation de points de vues qui ont ainsi permis d'élaborer un projet ambitieux mais réaliste pour les cinq prochaines années. Il en ressort donc que l'objectif primordial de l'équipe professionnelle est de continuer à placer le résident au cœur de ses priorités en lui offrant un lieu de vie agréable, sécurisant et convivial lui permettant de se sentir chez lui. A celui-ci s'ajoutent alors les objectifs, définis dans ce document, qui eux répondent aux évolutions du secteur de la personne âgée tout en respectant l'histoire de la résidence, son identité et ses valeurs partagées.

En conclusion, comme le disait John Fitzgerald Kennedy, il s'agit bien ici de garder comme ligne directrice qu'« Il ne faut pas chercher à rajouter des années à sa vie mais plutôt essayer de rajouter de la vie à ses années. ».



# LEXIQUE

ACS : Assistance au Contrôle Sanitaire

AFC : Actions-Formations-Conseils

AGGIR : Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources

ANESM : Agence Nationale de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale

APA : Aide Personnalisée à l'Autonomie

APL : Aide Personnalisée au Logement

ARS : Agence Régionale de Santé

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCBBO : Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan

CCMSA : Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole

CD 56 : Conseil Départemental du Morbihan

CDG 56 : Centre De Gestion du Morbihan

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CROSMS : Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale

CVS : Conseil de la Vie Sociale

ESSMS : Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

ETP : Equivalent Temps Plein

FCTVA : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FN MARPA : Fédération Nationale des Maisons d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie

GCSMS : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale

GEMRCN : Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition

GIR : Groupes Iso-Ressources

HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point (Analyse des dangers et maîtrise des points critiques)

MARPA : Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie

MSA : Mutualité Sociale Agricole

OGM : Organisme Génétiquement Modifié

PLA : Prêt Locatif Aidé

PUV : Petite Unité de Vie

SSIAD : Service de Soins Infirmiers A Domicile

# BIBLIOGRAPHIE

Aylin AYATA, *Projet d'établissement*, FN MARPA, 2014

ANESM, *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service*, 2009

MARPA La Pomme D'or, *Projet d'établissement*

MARPA Les Sources, *Projet d'établissement 2011-2015*, 2011

MARPA Les Lilas, *Projet d'établissement 2014-2019*, 2014

Conseil Départemental du Morbihan, *Guide des aides Département du Morbihan*, Edition 2017

# ANNEXES

<b>Annexe 1: Charte des MARPA .....</b>	<b>2</b>
<b>Annexe 2: Livret d'accueil .....</b>	<b>5</b>
<b>Annexe 3: Dossier d'accompagnement personnalisé .....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 4 : Compte Administratif 2016 .....</b>	<b>14</b>

## **Annexe 1: Charte des MARPA**

La Mutualité Sociale Agricole, les structures gestionnaires, le personnel et les différents partenaires associés sont conjointement garants de la qualité de la vie dans les Marpa.

Ils partagent leurs valeurs fondatrices du concept Marpa. En signant cette charte, ils s'engagent ensemble à servir l'intérêt de chaque résident, à participer à la vie du réseau et à promouvoir les Marpa.

Fait à

Le / /

Pour la structure gestionnaire des Marpa,



Pour la caisse de Mutualité Sociale Agricole,



Crédit photo: Uniquement localistes



## La Charte Marpa

**La présente charte complète le concept social et architectural Marpa dont la finalité est avant tout le bien-être des personnes accueillies.**

Elaborée avec la Mutualité Sociale Agricole, les élus locaux, les personnels des Maisons d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie et les partenaires associés à leur fonctionnement, la charte des Marpa regroupe les principes fondateurs d'un accompagnement raisonné des résidents dans une démarche ambitieuse de développement social local.

La Marpa est un lieu de vie chaleureux guidé par un projet vivant. Il puise ses racines aux fondements mêmes de la solidarité pour permettre aux Aînés de «continuer à habiter au pays, comme chez eux, en toute sécurité».

Tous les partenaires associés à son fonctionnement partagent, au sein du réseau national, un socle de valeurs communes.

*le choix du bien-être*



## ARTICLE 1

Inscrite dans une démarche de développement local, la Marpa est un établissement à but non lucratif. Les personnes âgées du pays y vivent « comme chez elles », avec la garantie et dans le respect du concept Marpa.

Grâce à l'engagement des signataires et des partenaires associés, la Marpa fait partie de la vie sociale, culturelle et économique locale. Elle est ouverte sur son territoire et participe, selon ses moyens, à la vie qui s'y déroule.

La Marpa est un lieu d'intégration et de mixité qui accueille en priorité des habitants de son territoire sans distinction d'origine, de religion ou de niveau de ressources. Un logement privatif offre à chaque résident la liberté de vivre « comme chez lui », avec ses repères familiaux (décoration, mobilier) et ses habitudes de vie (recevoir des amis). La liberté d'entrée et de sortie selon son rythme et ses activités personnelles sont garanties à chaque résident. Le concept Marpa, validé et appliqué par l'ensemble du réseau national, constitue la référence sociale et architecturale pour le montage et le fonctionnement de cette structure d'accueil originale.

## ARTICLE 2

Chaque résident accueilli à la Marpa est avant tout un citoyen dont l'identité, la dignité et le droit à la vie privée doivent être respectés.

Les résidents exercent leurs droits, leurs devoirs et leurs libertés de citoyens. Les résidents sont connus et acceptés sans jugement par l'ensemble des intervenants professionnels et bénévoles. Le fonctionnement de la Marpa garantit à chaque personne accueillie la confidentialité des informations la concernant. L'intimité de chacun est respectée et les relations sont fondées sur un échange entre adultes responsables (pas de familiarité ou d'intrusivité).

## ARTICLE 3

La Marpa est une petite unité de vie qui permet à toutes les personnes accueillies de choisir leur mode de vie, d'entretenir et de développer leur autonomie.

Les gestionnaires et acteurs locaux s'engagent à ce que des services internes ou externes soient proposés à chaque résident. Ces services permettent d'adapter l'accompagnement selon les besoins, les souhaits et les ressources de chacun. Les repas, services ménagers, lingerie, etc. sont facilités. Le livret d'accueil présente les prestations offertes aux résidents assistants sur objectif général d'autonomie poursuivi par la petite unité de vie. La Marpa s'engage à rechercher auprès des familles et des institutions les ressources nécessaires pour permettre l'accès aux résidents disposant de revenus modestes. Des activités collectives fondées sur les désirs des résidents, sur leurs savoirs et sur la vie quotidienne à la Marpa sont proposées régulièrement à chacun, celui-ci gardant la liberté de participer ou non à cette animation.

## ARTICLE 4

Chaque résident, par son engagement personnel, contribue à la qualité et à l'ambiance générale de la vie à la Marpa.

Comme dans son ancien logement, la personne accueillie à la Marpa prend part en toute liberté à la vie du pays, de la maison. L'équipe professionnelle et bénévole s'engage à stimuler chacun dans ce sens, à solliciter sa participation aux activités de la vie quotidienne et au sein du conseil de la vie sociale. L'ouverture aux autres, la tolérance et la discrétion favorisent les relations conviviales et l'entraide entre résidents.

## ARTICLE 5

Les familles, les proches et les acteurs du « pays » participent à la vie de la maison. Les liens sociaux des résidents sont encouragés à la Marpa.

Le résident doit pouvoir garder ses relations et activités sociales antérieures. La Marpa encourage le maintien des liens entre chaque résident et ses proches. Les visites et sorties en famille sont facilitées ainsi que la participation des parents et amis à l'animation collective de la maison. La famille est associée pour toute décision concernant son parent accueilli. La Marpa veille toutefois à garantir le respect des désirs exprimés par chaque résident. La famille et les proches sont invités à signer l'engagement des familles et des amis des résidents.

## ARTICLE 6

La Marpa accompagne chaque résident en fonction de ses besoins et attentes. Elle adapte ses services, veille à la bonne organisation des soins et des autres aides nécessaires.

Les signataires garantissent que soient précisés dans le contrat de séjour les modalités de l'accueil, ses limites et les engagements réciproques entre le résident, éventuellement sa famille, et la Marpa. La Marpa n'est pas une structure médicalisée en interne (pas de personnel soignant salarié de la Marpa). Chaque résident fait appel aux praticiens et intervenants paramédicaux du réseau gérontologique local. Une convention cadre de partenariat organise les relations de la Marpa avec ces intervenants externes. Le personnel de la Marpa assure une sécurité permanente (de jour comme de nuit) à chaque résident et organise si nécessaire pour chacun la coordination des interventions d'accompagnement et de soins externes. Si, pour des raisons ou dans des circonstances exceptionnelles, la Marpa n'est plus en mesure d'assurer un accompagnement ajusté aux besoins d'un résident, une proposition d'orientation vers une structure d'accueil spécialisée est formulée après recueil de l'avis du résident ou de son représentant légal, dans l'objectif de rendre à la personne accueillie le service le mieux adapté à sa situation.

## ARTICLE 7

Chaque signataire est co-responsable et garant du concept Marpa. Il s'engage à participer à la vie du réseau et à en promouvoir le développement.

Le label Marpa est attribué par la MSA à la structure qui respecte les préconisations du concept social et architectural. Chaque signataire est co-responsable de son application au fil du temps dans la maison. Les travaux du réseau sont guidés par le principe d'amélioration continue de la qualité d'accueil des résidents dans les Marpa. Dans ce sens, la formation des responsables, des élus, des équipes et la démarche qualité engagée par chaque Marpa constituent des leviers importants. Le réseau existe par la participation active de ses membres, par les échanges, témoignages et ouverture de chaque Marpa et par le soud partagé de mettre en oeuvre au mieux le concept.

## ARTICLE 8

La présente charte est affichée dans la Marpa. Les signataires, les résidents et leurs familles, les personnels et intervenants extérieurs, s'engagent en appliquant les principes, dans le temps, au service des personnes accueillies.

La charte des Marpa est intégrée au livret d'accueil de la Marpa. Elle doit être affichée dans la Maison à un endroit visible par tous. Elle doit être présentée à tous les personnels intervenants régulièrement ou non dans la Marpa ainsi qu'aux familles et bénévoles participant à la vie de la maison.



## **Annexe 2: Livret d'accueil**

#### Des aides possibles

La qualité des services proposés par la MARPA est essentielle à votre bien-être, mais le coût ne doit pas être un frein quand le besoin est là.

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de différents dispositifs d'aide :

**Aide Personnalisée au Logement (APL) :** la MARPA étant conventionnée, cette aide peut être demandée par le résident. Elle est fournie des ressources et est destinée à réduire le montant du loyer.

Elle est versée par la CAF ou la MSA soit au résident soit à l'établissement.

Se renseigner auprès de la CAF ou de la MSA.

**Aide sociale aux repas des résidents en Petites Unités de Vie (PUV) :** la MARPA étant habilitée à l'aide sociale aux repas, cette aide peut être demandée par le résident. Elle est attribuée aux personnes âgées de 60 ans et plus, résidant en PUV et ayant des ressources insuffisantes pour faire face au coût des repas après avoir acquis les charges incompressibles (loyers et charges locatives) et les charges éventuelles de dépendance non couvertes par l'APA. Cette aide est soumise à l'obligation alimentaire et constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire.

Elle est versée par le Conseil Départemental directement à l'établissement.

Se renseigner auprès du CCAS.

**Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) en PUV :** Elle est attribuée aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant en PUV et remplissant des conditions de perte d'autonomie (être évalué dans les groupes de 4 à 1 de la grille Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources (AGGIR)).

Elle est versée par le Conseil Départemental directement à l'établissement.

Se renseigner auprès du CCAS.

**L'Aide-ménagère à domicile :** cette aide est attribuée aux personnes âgées de 60 ans et plus, qui ne peuvent rester à domicile sans aide matérielle et ayant des ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur. Cette aide constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire et sur donation.

Elle est versée par le Conseil Départemental directement au service d'aide à domicile autorisé.

Se renseigner auprès du CCAS.

**Reduction d'impôts :** le code général des impôts permet une réduction ou un crédit d'impôts égal à 50% des frais de

services d'aide à domicile de l'année.

Elle est versée par le Trésor Public directement au résident.

Se renseigner auprès du Trésor Public.

**Caisse de retraite et Mutuelles :** Certaines Caisses de retraite et Mutuelles, en fonction du contrat établi, peuvent

verser des aides financières, matérielles, etc.

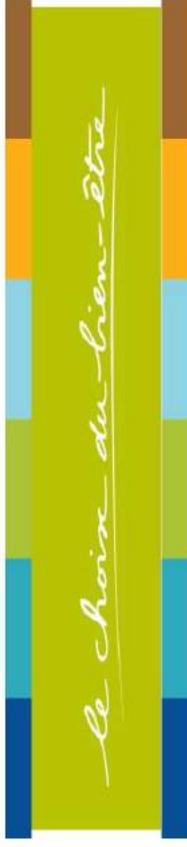
Se renseigner auprès des Caisses de retraite et des Mutuelles.



#### Contacts

✉ MARPA Le Verger  
8 rue de la Mairie  
56700 Merlevenez

☎ 02 97 65 77 97  
✉ marpamerlevenez@gmail.com



# MARPA - Le Verger Merlevenez



## Bienvenue à la MARPA de Merlevenez



Jean-Michel Corday  
Président du CCAS

Ouverte en 1992, la MARPA Le Verger, gérée par le CCAS de Merlevenez, est située en plein centre bourg. La résidence se compose de 18 appartements privatifs ayant chacun un accès direct sur l'extérieur.

La MARPA s'insère dans un réseau national de 230 établissements qui accueillent des personnes âgées autonomes et semi-autonomes qui ne peuvent plus rester chez elles, qui souhaitent une vie en collectivité ou désirent rompre avec l'isolement.

Notre établissement offre un cadre de vie convivial avec un domicile adapté et sécurisé, à des tarifs maîtrisés.

## La sérénité et la sécurité au quotidien

La compétence et la disponibilité de notre équipe vous garantissent une qualité de service sur laquelle vous pouvez compter en toute confiance.



- Tous les appartements sont indépendants et disposent d'un accès de plain-pied.
- Chaque résident se voit confier à son arrivée un médaillon d'appel d'urgence, qui peut être actionné d'une simple pression, en cas de besoin. Le personnel peut alors intervenir rapidement à tout moment.
- Notre personnel est présent 24h/24 - 7j/7, et se tient à la disposition des résidents.

- Les portes extérieures sont fermées automatiquement de 21h à 6h. L'accès reste cependant possible après la fermeture automatique : appuyez sur la sonnette près de la porte d'entrée principale, et la veilleuse de nuit vous ouvrira.
- Notre établissement n'étant pas médicalisé, chaque résident est libre de conserver ou de choisir son médecin traitant, cabinet infirmier, kinésithérapeute,...
- La présence des autres résidents est rassurante et permet de s'assurer mutuellement des besoins de chacun.

## La convivialité d'un lieu de vie commun

Bien plus qu'un simple logement, la MARPA Le Verger est un lieu de vie où vous partagerez vos passe-temps autour d'activités choisies.



### Des animations variées pour toutes les envies

Plusieurs fois par semaine, une activité vous est proposée pour cultiver votre forme et votre bonne humeur, en compagnie des autres résidents : sorties restaurant, activités manuelles, jeux de société, gym douce, accordéon, atelier pâtisserie, jardinage, etc. Ces activités permettent de renouer un lien social entre les résidents et de rompre avec la solitude. Y participer permet de conserver ou de regagner de l'autonomie.

### Le plaisir d'une cuisine diététique, fraîche et savoureuse

Goûtez à la convivialité autour de la table. Faites le choix de la gourmandise avec des menus à base de produits frais, élaborés par une diététicienne et préparés chaque jour, sur place, par un agent de la MARPA. Les menus sont adaptés à votre régime, si nécessaire.

Plus qu'une restauration, c'est une vraie cuisine fait-maison qui se retrouve dans votre assiette et que vous pourrez partager avec vos proches (3 à 4 personnes maximum).

## Le confort d'un logement adapté à la mobilité réduite

La MARPA Le Verger vous fait profiter d'un environnement agréable à vivre et très accessible.

### Un emplacement idéal

La MARPA est située au centre du bourg de Merlevenez. Les commerces (boulangerie, boucherie, fleuriste, restaurant,...) et les services (mairie, poste, coiffeur) sont accessibles à pied. De fait, la MARPA est située sur le territoire de vie des résidents et proches de leurs familles.

### Chez vous, tout simplement

La résidence est composée de 18 appartements : 1 chambre meublée (17m<sup>2</sup>), 2 T1 (16m<sup>2</sup>), 14 T1bis (26m<sup>2</sup>) et 1 T2 (38m<sup>2</sup>).

Les logements sont spacieux, lumineux et conçus pour que chacun puisse recréer un chez-soi, selon ses habitudes et ses envies, y compris si l'on est en couple.



### Des logements adaptés à la mobilité réduite

La MARPA propose des logements répondant aux normes en vigueur et adaptés à la mobilité réduite.

- Un bâtiment sécurisé avec fermeture automatique des portes principales de 21h à 6h.
- De larges couloirs pour une circulation toujours aisée.
- Des logements spacieux et lumineux, de plain-pied, avec accès direct sur le jardin.
- Une kitchenette avec frigo et table de cuisson.
- Des sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- Une douche à l'italienne permettant un accès direct au sol sans bax à enjamber.
- Des placards aménagés (penderies, étagères).

### A la charge du résident

- Entretien intérieur de l'appartement.
  - Entretien du linge personnel : à déposer et à récupérer à la lingerie.
- Le résident peut choisir de faire appel au service d'une aide à domicile pour ces différents services.

### Des services adaptés à vos attentes

La MARPA Le Verger vous propose des services vous assurant une prise en charge sécurisante et attentionnée :

- Un personnel disponible 24h/24 - 7j/7 pour vous assurer une sérénité au quotidien.
- Un médaillon d'appel d'urgence pour être assisté rapidement.
- Une coordination médicale pour vous aider si besoin à organiser les rendez-vous avec vos professionnels de santé habituels (médecin traitant, spécialistes, infirmière libérale,...), et gérer la livraison de vos médicaments.
- Une animation plusieurs fois par semaine pour vous divertir, découvrir, partager et garder une bonne condition physique.
- Une aide administrative peut vous être proposée dans la gestion de votre courrier.
- L'entretien de votre linge peut vous permettre de vous concentrer sur l'essentiel (lavage, séchage).

## **Annexe 3: Dossier d'accompagnement personnalisé**



## MARPA Le Verger – Merlevenez

Date de dernière mise à jour du dossier :

### Dossier d'accompagnement personnalisé

#### 1. Renseignements administratifs sanitaires et sociaux :

M.... Nom : ....., Prénom : ....., né(e) le .....,  
est accueilli(e) à la MARPA ..... depuis le ..... (date d'admission)

Caisse de retraite principale : .....

Caisse de retraite complémentaire : .....

Caisse d'assurance maladie : ..... N° d'affiliation ..... clé .....

Mutuelle santé : ..... N° .....

Service chargé de la tutelle ou curatelle le cas échéant : .....

Nom de la personne : ..... tél .....

En cas d'urgence ou pour toute décision concernant sa santé et au cas où il (elle) ne serait pas en mesure de donner son avis, il (elle) souhaite que soit consulté :

M... Nom : ....., Prénom : ....., liens familiaux ou amicaux : .....,

Adresse : ..... tél .....

Lors de son admission, il (elle) a désigné le Docteur :

Nom : ....., Prénom : .....,

Adresse : .....

..... tél : .....

comme **médecin traitant**.

Pour les **soins infirmiers**, il (elle) souhaite recourir aux services de :

Nom de l'infirmière libérale ou raison sociale du cabinet ou du service de soins :

..... tél : .....

Pour les **soins dentaires**, il (elle) est suivi (e) par le Docteur :

Nom : ....., Prénom : .....,

Adresse : .....

..... tél : .....

Pour les éventuels **soins de kinésithérapie**, il (elle) souhaite recourir aux services de : Nom :

....., Prénom : .....,

Adresse : .....

....., tél : .....

En cas d'**hospitalisation**, il (elle) souhaite être orienté (e) en priorité vers l'établissement suivant :

.....  
.....  
.....

Pour les services d'aide à la personne dont il (elle) pourrait avoir besoin en complément de l'aide apportée par le personnel de la MARPA, il (elle) souhaite solliciter l'intervention de :  
Nom de la personne ou intitulé de l'association : ..... tél : .....

## 2. Éléments de l'histoire de la personne, utiles pour orienter son accompagnement et ses soins à la MARPA

*Ces éléments objectifs sont recueillis avec l'accord du résident lors de la phase d'admission et complétés au fur et à mesure du séjour en veillant à l'utilité des informations transcrites. (pas d'interrogatoire abusif mais une attention continue accordée aux paroles de la personne)*

**La famille** : mariage, enfants, deuils, liens rompus et liens existants

**La vie professionnelle** ou le mode de vie antérieurs à la retraite

**La vie quotidienne avant d'arriver à la MARPA** (lieu, type d'habitat, activités, relations, centres d'intérêt)

**Les circonstances de l'accueil à la MARPA**



### 3. Les souhaits et attentes exprimés par la personne et son entourage

Les souhaits du résident concernant **la vie dans son logement** (rythme de vie, activités, visites, services facultatifs souhaités)

Le point de vue de la famille ou des proches :

Les souhaits du résident concernant **la participation à la vie collective** (animation, tâches de la vie quotidienne, relations avec les autres résidents)

Le point de vue de la famille ou des proches :

Les souhaits du résident concernant **les relations avec l'extérieur** (habitudes de sorties, utilisation des commerces et services locaux, culte...)

Le point de vue de la famille ou des proches :

**Autres souhaits et attentes exprimés**



#### 4. Éléments complémentaires pour bâtir le projet d'accompagnement individualisé

*Ces informations résultent d'une observation de la personne accueillie et des conversations quotidiennes*

**Les savoir faire, aptitudes et compétences de la personne** sur lesquels fonder la stimulation et l'accompagnement (ce qu'elle peut faire, ce qu'elle sait faire, ce qu'elle aime faire, les situations dans lesquelles elle se sent à l'aise)

**Les difficultés particulières, réticences ou incapacités de la personne** à prendre en compte dans le projet d'accompagnement (ce qu'elle ne veut ou ne peut pas faire, ce qu'elle n'aime pas, les situations qui la perturbent...)



## 5. Fiche d'évaluation du projet individualisé

Date :

<p><b>Objectifs principaux de l'accompagnement personnalisé :</b></p> <p>1. .... ..... .....</p> <p>2. .... ..... .....</p> <p>3. .... ..... ..... ..... .....</p>	<p><b>Evaluation de l'atteinte des objectifs à la date de l'évaluation :</b> (moyens mis en œuvre, méthodes d'intervention, atouts et freins,</p>
--	---

<p><b>Objectifs actualisés suite à l'évaluation :</b></p> <p>1. .... ..... .....</p> <p>2. .... ..... .....</p> <p>3. .... ..... .....</p> <p><b>Moyens, méthodes d'intervention mis en œuvre pour les atteindre :</b></p>          <p><b>Date de la prochaine évaluation :</b> .....</p>
---



## **Annexe 4 : Compte Administratif 2016**

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Treasure le 12/6/17

Code INSEE :56130

MARPA - COMMUNE de MERLEVENEZ

FI

Poste Comptable TRESORERIE DE PORT-LOUIS

**COMPTE ADMINISTRATIF**

Exercice 2016

Budget de type M22



29/05/2017

MARPA - COMMUNE de MERLEVENEZ  
TRESORERIE DE PORT-LOUIS  
MARPA MERLEVENEZ MORBIHANCOMPTÉ  
ADMINISTRATIF  
2016

## BALANCE GENERALE

Page 2

	LIBELLES	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	
	<b>DEPENSES</b>	<b>489 828,98</b>	<b>439 739,45</b>		
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	355 549,13	312 347,80		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	134 279,85	127 391,65		
	<b>RECETTES</b>	<b>489 828,98</b>	<b>448 930,20</b>		
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	355 549,13	351 178,75		
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	134 279,85	97 751,45		
	<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>		<b>9 190,75</b>		

SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE

CHAPITRES	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DECISIONS MODIFICATIVES	TOTAL BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	79 528,40	54 751,45	134 279,85	80 640,20	
001	RESULTAT		46 751,45	46 751,45		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 128,40		1 128,40	1 128,40	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	49 400,00		49 400,00	47 394,63	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00		5 000,00	4 768,79	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	24 000,00	8 000,00	32 000,00	27 348,38	
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	79 528,40	54 751,45	134 279,85	97 751,45	
001	RESULTAT					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		54 751,45	54 751,45	54 751,45	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	57 664,66		57 664,66	43 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	21 863,74		21 863,74		
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				17 111,25	
	<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b> (résultat reporté 001 inclus)		54 751,45	134 279,85	-29 640,20	

29/05/2017

MARPA - COMMUNE de MERLEVENEZ  
 TRESORERIE DE PORT-LOUIS  
 MARPA MERLEVENEZ MORBIHAN

COMPTES  
 ADMINISTRATIF  
 2016

## SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS NON AFFECTEES

Page 4

ARTICLES	LIBELLES	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<b>DEPENSES</b>		<b>134 279,85</b>	<b>127 391,65</b>	
001	RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPO	46 751,45	46 751,45	
139188	AMORTISSEMENT AUTRES SUBVENTIONS	1 128,40	1 128,40	
1641	EMPRUNTS	49 400,00	47 394,63	
1681	AUTRES EMPRUNTS			
2184	ACQUISITION DE MOBILIER			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	4 768,79	
2313	CONSTRUCTION / AMENAGEMENT	32 000,00	27 348,38	
<b>RECETTES</b>		<b>134 279,85</b>	<b>97 751,45</b>	
001	RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPO			
10682	EXCEDENTS AFFECTES A L'INVESTISSEMENT	54 751,45	54 751,45	
13188	AUTRES SUBVENTIONS EQUIP TRANSF.			
1641	EMPRUNTS	57 664,66		
1681	AUTRES EMPRUNTS		43 000,00	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28131	AMORTISSEMENT BATIMENTS	18 107,00		
28135	AMORTISSEMENTS TRAVAUX	719,13		
28184	AMORT. MOBILIER	2 125,46		
28188	AMORT. AUTRES IMMOBILIS. CORPORELLES	912,15		
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>			<b>-29 640,20</b>	

500617

# Opération

56130

56130	MARPA - CCAS - Merlevenez	Compte administratif 2016
-------	---------------------------	---------------------------

Ravalement de l'ensemble du bâtiment

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
	<u>DEPENSES</u>			
2313	Ravalement	19 000,00	20 183,08	0,00
Total		19 000,00	20 183,08	0,00
	<u>RECETTES</u>			
1641	Emprunt	19 000,00	21 000,00	0,00
Total		19 000,00	21 000,00	0,00



SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL PAR ARTICLE EN RECETTES

ARTICLES	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DECISIONS MODIFICATIVES	TOTAL BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
001 RESULTAT						
001	RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPO					
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			54 751,45	54 751,45	54 751,45	
10682	EXCEDENTS AFFECTES A L'INVESTISSEMENT		54 751,45	54 751,45	54 751,45	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
13188	AUTRES SUBVENTIONS EQUIP TRANSF.					
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		57 664,66		57 664,66	43 000,00	
1641	EMPRUNTS	57 664,66		57 664,66	43 000,00	
1681	AUTRES EMPRUNTS					
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		21 863,74		21 863,74		
28131	AMORTISSEMENT BATIMENTS	18 107,00		18 107,00		
28135	AMORTISSEMENTS TRAVAUX	719,13		719,13		
28184	AMORT. MOBILIER	2 125,46		2 125,46		
28188	AMORT. AUTRES IMMOBILIS. CORPORELLES	912,15		912,15		
<b>TOTAL RECETTES</b>		79 526,40	54 751,45	134 279,85	97 751,45	

SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE

CHAPITRES	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DECISIONS MODIFICATIVES	TOTAL BUDGET	REALISE	DISPONIBLE
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>347 593,40</b>	<b>7 955,73</b>	<b>355 549,13</b>	<b>312 347,80</b>	<b>43 201,33</b>
60	011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	66 400,00		66 400,00	66 237,60	162,40
	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	38 800,00		38 800,00	37 710,37	1 089,63
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	27 600,00		27 600,00	28 527,23	-927,23
62	012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	217 530,00		217 530,00	211 051,71	6 478,29
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	20 580,00		20 580,00	20 231,00	349,00
63	IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES	3 000,00		3 000,00	2 518,42	481,58
64	CHARGES DE PERSONNEL	193 950,00		193 950,00	188 302,29	5 647,71
61	016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	63 663,40	7 955,73	71 619,13	35 058,49	36 560,64
	SERVICES EXTERIEURS	28 399,66		28 399,66	23 582,32	4 817,34
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 000,00		1 000,00	856,46	143,54
63	IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES	4 500,00		4 500,00	4 393,00	107,00
66	CHARGES FINANCIERES	6 400,00		6 400,00	6 256,71	143,29
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00		1 500,00	1 500,00	0,00
68	DOTATIONS AMORTISSEMENTS & PRO	21 863,74	7 955,73	29 819,47	29 819,47	0,00
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>347 593,40</b>	<b>7 955,73</b>	<b>355 549,13</b>	<b>343 223,02</b>	<b>4 370,38</b>
002	SANS GROUPE					
	RESULTAT de FONCTIONNEMENT REP		7 955,73	7 955,73		
73	017 PRODUITS DE LA TARIFICATION	41 665,00		41 665,00	32 549,86	9 115,14
	DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	41 665,00		41 665,00	32 549,86	9 115,14
64	018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	304 800,00		304 800,00	307 565,06	-2 765,06
	CHARGES DE PERSONNEL	8 000,00		8 000,00	10 052,13	-2 052,13
70	PRODUITS	296 800,00		296 800,00	297 512,93	-712,93
74	SUBVENTIONS D'EXPLOIT. & PARTICIPATIONS					
77	019 PRODUITS FINANCIERS et NON ENCAISSABLES	1 128,40		1 128,40	3 108,10	-1 979,70
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 128,40		1 128,40	3 108,10	-1 979,70
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				<b>30 875,22</b>	

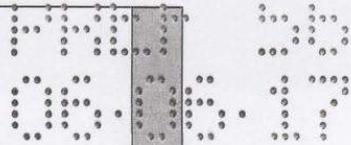


SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL PAR ARTICLE EN DEPENSES

ARTICLES	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DECISIONS MODIFICATIVES	TOTAL BUDGET	REALISE	DISPONIBLE
<b>011</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>66 400,00</b>		<b>66 400,00</b>	<b>66 237,60</b>	<b>162,40</b>
60611	EAD ET ASSAINISSEMENT	1 900,00		1 900,00	2 311,16	-431,16
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	5 000,00		5 000,00	7 270,46	-2 270,46
60613	CHAUFFAGE	8 000,00		8 000,00	6 863,82	1 136,18
60618	AUTRES FOURNIT NON STOCKABLES (GAZ)	1 000,00		1 000,00	1 322,28	-322,28
60622	FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 000,00		4 000,00	3 995,56	4,44
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 400,00		1 400,00	1 788,25	-388,25
60625	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES ET DE	1 000,00		1 000,00	871,20	128,80
606261	CHANGES ANATOMIQUES	3 000,00		3 000,00	2 810,68	389,32
606266	VETEMENTS/CHAUSSURES DE TRAVAIL	1 000,00		1 000,00	800,88	199,12
6063	ALIMENTATION	4 500,00		4 500,00	3 981,29	518,71
6066	FOURNITURES MEDICALES	8 000,00		8 000,00	45,52	7 954,48
6068	AUTRES FOURNITURES	200,00		200,00	280,00	-80,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 200,00		1 200,00	1 051,18	148,82
6262	RECEPTIONS	25 000,00		25 000,00	24 898,46	101,54
6282	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	1 200,00		1 200,00	2 297,59	-1 097,59
6288	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR					
<b>012</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>217 530,00</b>		<b>217 530,00</b>	<b>211 051,71</b>	<b>6 478,29</b>
6215	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT	20 000,00		20 000,00	19 890,09	109,91
6225	INDEMNITE DE CONSEIL	580,00		580,00	340,91	239,09
6226	HONORAIRES					
6228	FORMATION PERSONNEL	3 000,00		3 000,00	2 518,42	481,58
6333	PARTICIPAT° FORMAT° PROFESSIONNELLE	77 000,00		77 000,00	73 896,41	3 103,59
6411	REMUNERATION PRINCIPALE/TITULAIRES					
64118	AUTRES INDEMNITES/TITULAIRES	11 000,00		11 000,00	12 608,18	-1 608,18
64131	REMUNERATION PRINCIPALE/NON TITULAIRE	30 000,00		30 000,00	33 428,74	-3 428,74
64138	AUTRES INDEMNITES/PERSON. NON TITULAIRE	7 000,00		7 000,00	5 201,16	1 798,84
6416	EMPLOIS D'INSERTION	12 000,00		12 000,00	10 136,11	1 863,89
64511	COTISATIONS URSAFF	30 000,00		30 000,00	28 808,00	1 192,00
64513	COTISATIONS IRCANTEC	3 500,00		3 500,00	3 342,97	157,03
64514	COTISATIONS ASSEDIC	3 200,00		3 200,00	3 005,00	195,00

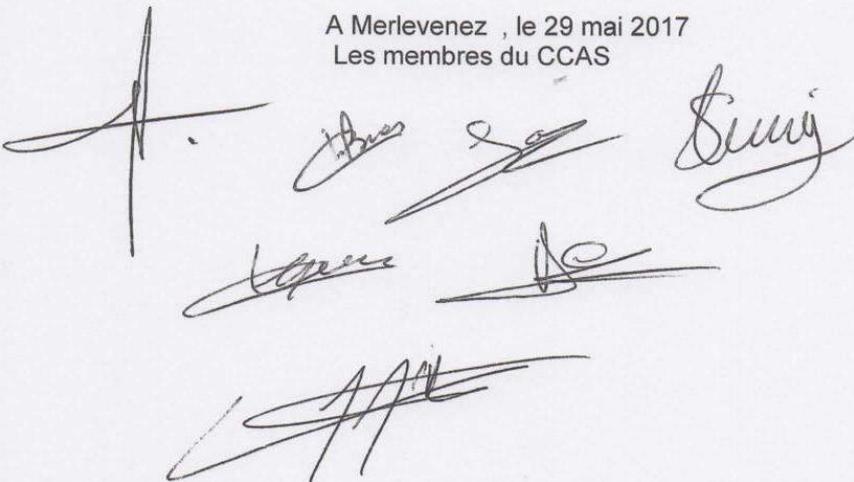
SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL PAR ARTICLE EN DEPENSES

ARTICLES	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DECISIONS MODIFICATIVES	TOTAL BUDGET	REALISE	DISPONIBLE
64515	COTISATIONS CNRACL	18 000,00		18 000,00	15 383,00	2 617,00
6475	COTISATION MEDECINE DU TRAVAIL	750,00		750,00	909,60	-159,60
6488	Autres charges diverses de personnel	1 500,00		1 500,00	1 583,12	-83,12
<b>016</b>	<b>DEPENSES AFFEREES A LA STRUCTURE</b>	<b>63 663,40</b>	<b>7 955,73</b>	<b>71 619,13</b>	<b>35 058,49</b>	<b>36 560,64</b>
6152	ENTRETIEN/REPARATIONS S/BIENS IMMOBILIER					
61521	ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS PUBLICS	4 300,00		4 300,00	2 787,89	1 512,11
61558	ENTRET./REPAR*AUTRES MATERIELS+OUTILLAGE	700,00		700,00	1 571,77	-871,77
6156	MAINTENANCE					
61568	MISSION INSPECTION HYGIENE ET SECURITE	5 100,00		5 100,00	5 039,34	60,66
6168	PRIMES D'ASSURANCES	5 500,00		5 500,00	4 791,52	708,48
6184	COTISATION FEDERATION NATIONALE MARFA	650,00		650,00	631,00	19,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	12 149,66		12 149,66	8 760,80	3 388,86
623	PUBLICITE,PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQ.	1 000,00		1 000,00	826,38	173,62
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES				0,08	-0,08
6351	TAXES FONCIERES	4 500,00		4 500,00	4 393,00	-4 393,00
63512	TAXES FONCIERES				6 256,71	143,29
6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES					
673	TITRES ANNULES (sur exerc. antérieurs)					
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00		1 500,00		1 500,00
68111	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 863,74		21 863,74		21 863,74
68748	AUTRES		7 955,73	7 955,73		7 955,73
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>347 593,40</b>	<b>7 955,73</b>	<b>355 549,13</b>	<b>312 347,80</b>	<b>43 201,33</b>



Code INSEE	Département du Morbihan Perception de Port-Louis	COMPTÉ ADMINIST. 2016
56130	CCAS-MARPA de Merlevenez	

**Arrêté – Signatures**

	Nombre de Membres en exercice 9
	Nombre de Membres présents 7
	Nombre de Suffrages exprimés 7
Présenté par le Président,, A Merlevenez , le 29 mai 2017	Votes : Contre 7 Pour 0 Date de convocation : le 23 mai 2017
Délibéré par le CCAS réuni en session ordinaire	
A Merlevenez , le 29 mai 2017 Les membres du CCAS	
	
Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la réception en Sous-préfecture, le Et de la publication, le	
A , le	